

Projet du Service  
d'Action Educative  
en Milieu Ouvert

2024 – 2029





---

# Sommaire

---

<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>1 Assumer l'héritage et le projet de l'ASAEL .....</b>	<b>2</b>
<b>1.1 S'inscrire dans le fil d'une histoire .....</b>	<b>2</b>
1.1.1 L'histoire de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL).....	2
1.1.2 L'histoire de l'AEMO.....	3
<b>1.2 Mettre en œuvre ses valeurs .....</b>	<b>4</b>
<b>1.3 Poursuivre son projet de développement .....</b>	<b>5</b>
<b>1.4 Adopter une position de partenaire identifié dont les interventions s'articulent avec la politique du département .....</b>	<b>5</b>
<b>1.5 Être en lien avec le dispositif associatif et inter-associatif .....</b>	<b>6</b>
<b>2 Les fondements de l'intervention en AEMO .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1 Les textes législatifs, des repères juridiques en constante évolution .....</b>	<b>6</b>
<b>2.2 Se référer aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) .....</b>	<b>9</b>
<b>2.3 Continuer à assumer les valeurs associatives propres au service .....</b>	<b>10</b>
<b>2.4 Les valeurs éthiques qui guident nos actions .....</b>	<b>11</b>
<b>2.5 Articuler la mission de protection, de contrôle et d'accompagnement....</b>	<b>11</b>
<b>2.6 Mettre en avant nos principes d'intervention.....</b>	<b>12</b>
<b>3 Poursuivre une mise en œuvre des missions adaptées aux besoins des bénéficiaires .....</b>	<b>13</b>
<b>3.1 Les données administratives .....</b>	<b>13</b>
<b>3.2 Présentation du service et de son organisation .....</b>	<b>14</b>
<b>3.3 Caractéristiques du public accompagné, données statistiques quantitatives et qualifiées.....</b>	<b>17</b>
<b>3.4 Evolution des problématiques et du nombre de situations .....</b>	<b>24</b>
<b>4 Le contenu de nos prestations .....</b>	<b>27</b>
<b>4.1 Définition et objectifs de l'AEMO .....</b>	<b>27</b>

4.2	<b>Evolution du nombre de mesures confiées par les juges des enfants et gestion des situations en attente d’attribution .....</b>	<b>28</b>
4.3	<b>Déroulement de la mesure : les différentes étapes .....</b>	<b>29</b>
4.4	<b>Méthodes et outils de réalisation de la mesure .....</b>	<b>33</b>
4.5	<b>Les instances d’échanges et de réflexion.....</b>	<b>35</b>
4.6	<b>Les écrits professionnels.....</b>	<b>36</b>
<b>5</b>	<b>Le système d’information.....</b>	<b>37</b>
5.1	<b>Le dossier de l’enfant (OLGA).....</b>	<b>38</b>
5.2	<b>La protection des données .....</b>	<b>38</b>
<b>6</b>	<b>Organiser la synergie des compétences.....</b>	<b>38</b>
6.1	<b>Organigramme 2022 .....</b>	<b>39</b>
6.2	<b>Les ressources humaines mobilisées.....</b>	<b>40</b>
6.2.1	Directeur .....	40
6.2.2	Chef de service.....	40
6.2.3	Psychiatre .....	41
6.2.4	Psychologue .....	41
6.2.5	Travailleur social.....	41
6.2.6	Secrétaire .....	42
6.2.7	Accueil des stagiaires .....	43
6.2.8	Les plannings d’intervention des travailleurs sociaux.....	43
6.2.9	Le recrutement et l’intégration de nouveaux salariés .....	44
6.2.10	La formation.....	45
6.2.11	Dynamique d’harmonisation du service.....	45
6.3	<b>Les modalités de travail en équipe pluridisciplinaire.....</b>	<b>45</b>
6.3.1	Les réunions de direction des services du Milieu Ouvert.....	46
6.3.2	Les réunions de service par secteur .....	46
6.3.3	Les réunions du service administratif .....	47
6.3.4	Les réunions d’antenne.....	47
6.3.5	Les réunions institutionnelles .....	48
6.3.6	L’analyse des pratiques .....	48
<b>7</b>	<b>Une dynamique d’amélioration continue des pratiques .....</b>	<b>49</b>
7.1	<b>La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).....</b>	<b>49</b>
7.2	<b>La Qualité de Vie au Travail (QVT).....</b>	<b>50</b>
7.3	<b>Dialogue social.....</b>	<b>50</b>

7.4	<b>La gestion des risques.....</b>	<b>50</b>
7.5	<b>La spécificité de lutte contre la maltraitance.....</b>	<b>51</b>
7.5.1	Notions de maltraitance.....	51
7.5.2	Cadre légal.....	52
7.5.3	Prévention de la maltraitance.....	52
7.5.4	Démarche de signalement.....	52
<b>8</b>	<b>Les outils de la loi du 02 janvier 2002 .....</b>	<b>53</b>
<b>9</b>	<b>Le rôle du juge des enfants et les objectifs de travail fixés au service AEMO .....</b>	<b>54</b>
<b>10</b>	<b>Le travail de partenariat et en réseau.....</b>	<b>55</b>
10.1	L'importance du partenariat avec le service de l'ASE .....	56
10.2	Répertoire du partenariat et du réseau.....	57
<b>11</b>	<b>Les objectifs d'évolution et d'adaptation pour les 5 ans à venir .....</b>	<b>60</b>
11.1	Envisager de développer le service en lien avec les besoins identifiés sur le territoire .....	60
11.2	Permettre l'évolution de la démarche d'accueil et d'instauration de mesure	61
11.3	Penser des modalités innovantes d'intervention collective.....	61
11.4	Tendre vers une harmonisation de l'utilisation de l'outil de travail OLGA et des outils de communication .....	61
11.5	Proposer une (des) formation(s) spécifique(s) au pratiques professionnelles dans le cadre des interventions en AEMO .....	62
11.6	Communiquer auprès des partenaires l'organisation et les modalités des interventions en AEMO .....	62
	<b>Conclusion.....</b>	<b>64</b>

---

# Liste

## des sigles et abréviations utilisés

---

**ADMR** : Aide à Domicile en Milieu Rural  
**AEMO** : Action Educative en Milieu Ouvert  
**AF** : Assistante Familiale  
**AJLC** : Accueil Jeunes Landes Gascogne  
**ASAEL** : Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes  
**ASE** : Aide Sociale à l'Enfance  
**BP** : Budget Prévisionnel  
**CA** : Conseil d'Administration  
**CAFERUIS** : Certificat à la Fonction de Responsable d'Unité d'Intervention sociale  
**CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles  
**CDD** : Contrat à Durée Déterminée  
**CDI** : Contrat à Durée Indéterminée  
**CH** : Centre Hospitalier  
**CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale  
**CMPP** : Centre Médico Psycho Pédagogiques  
**CODIR** : Comité de Direction  
**CROSMS** : Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-sociale  
**CRVM** : Compte-Rendu de Visite Médiatisée  
**CSE** : Comité Social et Economique  
**CSSCT** : Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail  
**CV** : Curriculum Vitae  
**CVS** : Conseil de la Vie Sociale  
**DEES** : Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé  
**DEEJE** : Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants  
**DIPC** : Document Individuel de Prise en Charge  
**DUD** : Document Unique de Délégation  
**DUERP** : Document Unique des Risques Professionnels  
**ESSMS** : Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux  
**ETP** : Equivalent Temps Plein  
**FFH** : Foyer Familial d'Hagetmau  
**GC** : Groupement de Coopération  
**GCSMS** : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)  
**GPEC** : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

**HAS** : Haute Autorité de Santé  
**INSEE** : Institut National de la Statistique et des études économiques  
**IOE** : Investigation et Observation Educative  
**ISSA** : Intérim Solidaire Sud Aquitaine  
**JNT** : Jour Non Travaillé  
**MECS** : Maison d'Enfants à Caractère Social  
**MECS-SI** : Maison d'Enfants à Caractère Social avec Soins Intégrés  
**MLS** : Maison Landaise de la Solidarité  
**MNA** : Mineurs Non Accompagnés  
**PAD** : Placement à Domicile  
**PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse  
**PMI** : Protection Maternelle Infantile  
**QVT** : Qualité de Vie au Travail  
**RH** : Repos Hebdomadaire  
**RHD** : Repos Hebdomadaire Dominical  
**SAJ** : Service d'Accueil de Jour  
**SIE** : Service d'Investigation Educative  
**SPIP** : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation  
**TDC** : Tiers Digne de Confiance  
**TGI** : Tribunal de Grande Instance  
**TISF** : Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale  
**TPE** : Tribunal Pour Enfants  
**VM** : Visites Médiatisées



# Introduction

## A. Préambule

L'actualisation d'un projet de service est l'occasion d'interroger les pratiques, les procédures, de préciser une vision du travail et l'éthique qui guident nos interventions. Ce temps que nous prenons permet de faire l'état des lieux des prestations du service et les mettre à l'épreuve du diagnostic des besoins des mineurs et familles accompagnés.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une obligation légale et nous avons souhaité la rendre plus interactive par la mobilisation de l'ensemble des professionnels. Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) s'est engagé en juin 2023 dans la réactualisation de son projet de service, c'est une obligation comme l'indique l'Article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)<sup>1</sup>.

Au-delà de l'obligation légale qui dicte ce travail, l'enjeu de l'association a été de créer une synergie de l'ensemble des professionnels autour de la construction d'un référentiel commun.

Cette démarche a été importante pour la dynamique engagée par le service. Nous avons l'ambition de nous questionner sur l'ensemble de nos prestations pour les adapter aux besoins des bénéficiaires en constante évolution.

Nous avons été amenés par ce travail à réfléchir au contenu de nos interventions. Nous sommes invités, comme tous les dispositifs du champ de la protection de l'enfance, par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, à être force de proposition pour une offre de service innovante.

Le processus d'actualisation du projet de service va participer à renforcer une identité professionnelle et un référentiel commun actualisé.

L'objectif était bien d'actualiser ce document fondateur pour l'ensemble des professionnels, en présentant autant que possible une harmonisation des pratiques et en affirmant un projet unique pour l'ensemble du service.

## B. Méthodologie

Nous avons fait le choix que cette démarche d'écriture du projet de service ne soit pas conduite par un prestataire extérieur. Ce choix trouve son sens dans notre conviction que cette démarche nécessite que le directeur et les chefs de service impulsent une dynamique de co-construction ; le but étant que chaque professionnel du service mette en avant ses capacités d'analyse, de synthèse, d'aptitude à débattre. En effet, l'objectif est de favoriser l'intelligence collective à travers les échanges, la

---

<sup>1</sup> « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

confrontation d'idées. L'actualisation partagée d'un projet de service est une occasion de rassembler, de créer une action à plusieurs dans la même direction. L'organisation a donc été bâtie sur une mobilisation simultanée de tous les acteurs :

- Le comité de direction (CODIR avec le directeur et les chefs de service) pour travailler sur le sens et la validation de l'écriture du projet,
- Les groupes de travail composés d'une grande majorité des professionnels de l'équipe pluridisciplinaire : c'est un élément essentiel dans la méthodologie de projet dont les missions vont consister à fournir la matière principale du projet de service à partir des thématiques définies (selon méthodologie des différents projets de service du Milieu Ouvert existants),
- L'intervention d'une secrétaire si nécessaire.

Ce choix méthodologique sur **14** séances de travail le mercredi en alternance sur le site de Dax (58 avenue Victor Hugo) et sur le site de Mont de Marsan (15 avenue Ferdinand de Candau) a donc permis de répondre à nos attentes :

- Associer autant que possible les acteurs liés au service : le personnel et les administrateurs ; les mineurs et leurs familles ; les partenaires et les prescripteurs ; mais aussi l'organisme financeur,
- Etre dans une dynamique de formalisation et de développement, répondant à notre environnement en mutation, à l'évolution de notre public, à l'évolution du contexte économique et du mode de relations avec notre autorité de contrôle et de tarification,
- Affirmer la place qu'occupe le service AEMO dans le secteur de la protection de l'enfance du département des Landes, ainsi que la pertinence de nos réponses éducatives.

Ce travail d'actualisation du projet de service s'est déroulé du mois de juin 2023 au mois de février 2024. Il s'est construit en plusieurs étapes :

- Présentation de la démarche à l'ensemble des professionnels lors d'une réunion d'antenne (sur chaque juridiction),
- Rencontre avec les prescripteurs et les autorités de contrôle,
- Rencontre avec des partenaires,
- Groupes de travail (par thématique) sur le contenu du projet de service,



# 1 Assumer l'héritage et le projet de l'ASAEL

## 1.1 S'inscrire dans le fil d'une histoire

### 1.1.1 L'histoire de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL)

L'Association a été créée dans les Landes en 1962 de la volonté conjointe de personnes et d'organismes publics ou associatifs, sous le nom d'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

De nombreuses structures de la sauvegarde de l'enfance se constituent dans un contexte de nouvelles réglementations avec l'ordonnance de 1945 (qui inscrit la prééminence de l'éducation sur la répression pour les jeunes en difficulté et les jeunes délinquants) et celle de 1958 (qui permet au juge des enfants d'ordonner des mesures d'action éducative pour des mineurs en danger).

L'objectif était de pouvoir compter sur une Association autonome, diversifiant les réponses, capable de mobiliser des savoir-faire professionnels dans le domaine de l'action éducative, préventive, au bénéfice des jeunes en difficulté, et de leur famille, en proposant au magistrat un service d'enquêtes sociales, puis d'action éducative en milieu ouvert, dans le but de prolonger, seconder et renforcer l'action du juge.

Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'ASAEL (Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes) a été créé en mai 1962, lié à la création de l'association (cf. 1.1.2 – Histoire de l'AEMO).

L'association poursuivra son développement avec la création d'un premier établissement en 1971, une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) accueillant des garçons, située à Saint-Sever, puis quatre ans après une autre MECS à Mont de Marsan.

En mai 1998 un Service Investigation et d'Observation Educative (IOE) est ouvert à l'ASAEL, aboutissement de la réflexion menée avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

A partir de 2003, des difficultés associatives ont pour conséquence le licenciement des Directeurs (AEMO- MECS- ASSOCIATION).

Cette période se poursuit jusqu'en 2006 et se solde par la démission du Conseil d'Administration. Une administration provisoire est mise en place en 2007, par les autorités de contrôle et de tarification.

L'Association se refonde en 2008. Elle restructure la MECS et les services de Milieu Ouvert (AEMO/IOE), développe de nouveaux services : Service d'Accueil de Jour (SAJ).

En 2009, elle s'inscrit dans un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS). Ce dernier dépose un projet de MECS-SI (Maison d'Enfants à Caractère Social avec Soins Intégrés) qui obtient un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale (CROSMS).

En 2012, création du Service d'Investigation Educative (SIE), à la demande de la PJJ, en transformant les deux services : IOE et enquêtes sociales.

En 2017, l'association ASAEL gère 3 services : **un service d'AEMO, un Service d'Investigation Educative et une MECS** unifiée comptant trois sites d'accueil.

Un nouveau service d'accompagnement familial à la coparentalité (**SAFCO Parentalité**) est en train de se créer et 2018 verra l'ouverture de la MECS-SI. Cette dernière ne sera plus affiliée à l'association à compter du mois de septembre 2019.

**Quant au pôle parentalité**, créé en 2008 par la gouvernance du Foyer Familial d'Hagetmau (FFH), il est affilié au Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) Accueil Jeune Landes Gascogne (AJLG) à partir de 2009. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le pôle parentalité est rattaché à l'ASAEL et non plus au GCSMS « AJLG » qui a cessé son activité au 31 décembre 2019. A partir du mois de septembre 2020, dans le cadre d'une restructuration interne, ce service est rattaché au secteur du Milieu Ouvert de l'association.

Depuis 2019, l'ASAEL gère également **un dispositif MNA** et, depuis septembre 2020, le service AEMO classique s'étend avec la création d'un service d'**AEMO Renforcée**.

### 1.1.2 L'histoire de l'AEMO

Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'ASAEL a donc été créé en mai 1962.

Son fondement historique repose sur un mouvement de militants en faveur de l'enfance et une réflexion avec les pouvoirs publics donne naissance à l'ordonnance du 23 décembre 1958.

Dès lors, les Juges des Enfants peuvent ordonner des mesures d'action éducative pour les mineurs en danger telles que prévues de nos jours, dans les articles 375 et suivants du Code Civil.

C'est en 1962, suite à la promulgation de cette ordonnance, qu'un industriel du bois, Monsieur Garaude rassemble des militants et crée l'association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Landes (ASAEL), en recrutant deux salariés.

Les statuts déposés, l'habilitation acquise, ces deux professionnels (un éducateur spécialisé et une assistante sociale) répondent aux premières missions confiées par le premier Juge pour Enfants du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Mont de Marsan.

La volonté politique de l'association est d'œuvrer auprès des enfants en difficulté, quelle que soit la nature de leurs difficultés.

Les premières interventions furent des enquêtes sociales et très rapidement des AEMO sont ordonnées.

L'étendue du département et l'accroissement du nombre de mesures entraînent le recrutement d'autres professionnels. Ainsi se dessine la première phase de ce qui deviendra les prémices de la sectorisation, à savoir une équipe à Mont de Marsan, une équipe à Dax.

Au fil des années, chacun de ces sites s'organise et se structure créant, ainsi, une histoire et une culture propres liées aux contraintes de son environnement et du territoire d'intervention.

Avec la décentralisation, à partir de 1983, le Conseil Général devenu compétent sur la majeure partie du champ social, étend son action.

Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) développent essentiellement deux aspects:

- L'offre de service de placements familiaux,
- L'intervention sociale à partir de plans généraux de prévention collective.

Ces orientations politiques et le traitement insuffisant des situations administratives engendrent un traitement judiciaire des problèmes sociaux et donc un accroissement de notre activité.

Au cours des années 2000, l'activité du service se stabilise pour décroître ensuite.

## **1.2 Mettre en œuvre ses valeurs**

Comme l'ensemble des établissements et services de l'ASAEL, le service AEMO Classique s'inscrit sur des principes et des valeurs du projet associatif (2015) :

*« L'humanisme, la laïcité, la liberté d'opinion et d'expression, la non-discrimination, la solidarité entre les êtres humains, la culture de responsabilité et de respect des droits, le droit à l'éducation, la promotion de la personne humaine dans sa dignité et son environnement, ... la croyance en l'homme, comme une personne unique reconnue dans sa dignité, son altérité, comme ayant une place dans la société sans être réduite à ses difficultés ».*

### **1.3 Poursuivre son projet de développement**

L'association ASAEL choisit de reconnaître et de valoriser les personnes qui lui sont confiées ou qu'elle accompagne.

Les actions qu'elle mène cherchent à prendre en compte la culture, l'environnement, les spécificités de chacun, dans le respect de son histoire et de ses choix de vie.

Pour respecter cet engagement associatif, les professionnels de ces services exercent leurs missions par l'accompagnement des personnes et non par une quelconque position de substitution. Nous sommes animés par la conviction que chacun est ou peut devenir acteur de sa vie.

Garantir le respect et la dignité de la personne, c'est la situer au cœur des projets et des préoccupations des services qui l'accompagnent. Cela constitue la première étape de la naissance ou du retissage du lien social et des principes de solidarité et d'insertion.

L'association a la volonté de diversifier les modes d'accompagnement pour permettre une fluidité dans le parcours des personnes : sur la question de l'autonomie (studios extérieurs, ou internes pour les mineurs), sur le séquentiel : Internat ; Familles ; Familles d'accueil ; Familles d'accueil relais ; studios, sur l'accompagnement en milieu ouvert en proposant des orientations variées et adaptées aux situations.

Elle contribue aussi à repenser les offres de services : réorganisation de la MECS favorisant les petits groupes ainsi que la mixité ; accueil immédiat ; intégration des parents dans l'accompagnement des personnes, projet à venir de développement d'un service de placement à Domicile (PAD).

### **1.4 Adopter une position de partenaire identifié dont les interventions s'articulent avec la politique du département**

L'association ASAEL est engagée dans le champ de la protection de l'enfance du département des Landes, depuis 1962. Elle a connu des périodes plus critiques où elle a su se refonder pour répondre aux attentes des autorités de contrôle. Tout au long de son histoire, l'association, et par déclinaison les services qui la composent, a eu l'ambition de répondre à l'évolution des politiques publiques.

Cette synergie se vérifie encore aujourd'hui, par la participation de quelques représentants des services et établissements, à l'élaboration du « Schéma départemental pour l'enfance du département des Landes 2023 / 2028 ».

Cet engagement partenarial avec les services du département positionne l'ASAEL comme un acteur incontournable et respecté du champ de la protection de l'enfance.

## 1.5 Être en lien avec le dispositif associatif et inter-associatif

Dans sa logique de coopération et de partenariat, L'ASAEL a participé activement depuis la création du GCSMS en 2009 à son fonctionnement et son développement.

Dans le même esprit, l'ASAEL a été à l'initiative de la création d'une SCIC, MEDICOOP (devenue ISSA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Cette coopérative regroupe un bon nombre d'associations du territoire avec pour objet commun le remplacement des salariés dans les établissements et services dont ils assurent la gestion.

L'ASAEL est aussi à l'initiative d'une dynamique locale après avoir œuvré pour la structuration d'un Groupement de Coopération (GCSMS) territorialisé regroupant quelques associations afin de réaliser une montée en compétence des salariés, permettre un décloisonnement des établissements et services et ainsi réduire les effets de l'usure professionnelle.

## 2 Les fondements de l'intervention en AEMO

### 2.1 Les textes législatifs, des repères juridiques en constante évolution

Les missions du service de l'AEMO s'inscrivent dans le cadre législatif défini par plusieurs lois et décrets qui ont réformé en profondeur le secteur de l'Action Sociale et plus particulièrement le champ de la protection de l'enfance. Ces textes ont défini précisément les modalités d'organisation et de fonctionnement des interventions en assistance éducative.

**La notion de protection de l'enfance est fondée sur l'Article 375 du code civil.** Elle a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés, d'accompagner les familles et d'assurer une prise en charge totale ou partielle des mineurs.

Les dispositions de l'Assistance Educative relatives à notre activité indique que « *si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice...* ».

Depuis plus de 20 ans, le dispositif de protection de l'enfance a été réformé en profondeur. Cette évolution traduit à la fois la complexité de nos missions et la volonté du législateur d'organiser ces missions qui s'inscrivent dans le cadre législatif défini par les lois suivantes :

- **Loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.** Elle ouvre le secteur social à l'ère des rapports contractuels, fondements de la relation entre le bénéficiaire, enfants et parents, et le service quel qu'il soit. Le « Projet pour l'Enfant » est au cœur de la réforme avec les droits des usagers comme modalités incontournables.

- **Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance. Elle pose clairement le principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire. Le magistrat doit alors rechercher avec les parties et avant d'imposer, au terme d'une procédure judiciaire, des mesures éducatives pour l'enfant, la mesure la plus conforme aux besoins du mineur « dans le respect de l'autorité parentale » et avec « leur adhésion » (article 375-1 du Code Civil).

- **Loi HPST n°2009-879 du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

- **Loi n°2016-297 du 14 mars 2016**, relative à la protection de l'enfant complète celle de 2007. Elle place l'enfant au centre de l'intervention de façon à mieux répondre à ses besoins fondamentaux, en repérant le plus tôt possible les jeunes en danger et en stabilisant les parcours des enfants placés. Elle permet la mise en place d'outils d'évaluation de l'offre de prise en charge et assure une égalité de traitement des enfants et de leurs familles sur tout le territoire. Elle intègre la notion de repérage et de traitement des situations préoccupantes. Enfin, elle précise que l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

Cette loi du 14 mars 2016 a majoritairement renforcé ou réaffirmé des principes posés par le législateur en 2007.

Il demeure important de s'attarder sur l'article 1 du texte de loi car il ajoute un sens nouveau à la protection de l'enfant. Il met, en effet, en exergue l'intérêt fondamental de l'enfant et reconnaît la nécessité de s'appuyer sur les ressources familiales et environnementales du bénéficiaire.

*« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection... Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant ».*

**Les articles suivants** du CASF relèvent du champ social, avec rattachement à des missions globales :

- **Extrait de l'Article L. 116-1 (issu de la loi du 2 janvier 2002)** : « *L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets...* » ,

- **Article L.312-1 (issu de la loi du 2 janvier 2002)** : le service d'AEMO Renforcée fait partie des établissements sociaux qui relèvent de la catégorie définie dans le 4° alinéa de l'article 15 désignant les ESSMS,

- **Art. L. 112-3.** – « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.*

*Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.*

*Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité. Ces interventions sont également destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.*

*La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge ».*

- **Art. L. 112-4.** – « *L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant ».*

• **La loi du 07 février 2022 (loi Adrien Taquet)** : Cette loi, qui a été enrichie par le gouvernement et les parlementaires au cours de son examen, complète la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Le texte prévoit notamment :

- La recherche systématique de la possibilité de confier l'enfant à une personne de son entourage (famille, voisins ou amis connus) avant d'envisager son placement à l'ASE,
- L'interdiction de la séparation des fratries (frères et sœurs), sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant,
- La fin des sorties "sèches" de l'ASE à la majorité, en garantissant un accompagnement pour les 18-21 ans par les départements et l'État,
- La possibilité pour le juge des enfants d'autoriser le service accueillant l'enfant à exercer un ou plusieurs actes non usuels relevant de l'autorité parentale, sans devoir solliciter cette autorisation au cas par cas,
- L'information systématique du juge des enfants, par le président du Conseil Départemental en cas de changement de lieu de placement, afin de vérifier que celui-ci est bien dans l'intérêt de l'enfant.

Tous les établissements sociaux ou médico-sociaux doivent définir une politique de lutte contre la maltraitance et désigner une autorité tierce à l'établissement, vers laquelle les personnes accueillies pourront se tourner en cas de difficultés.

Quant aux signalements des faits de violences, ils se font désormais obligatoirement sur la base d'un référentiel unique partagé. L'emploi du référentiel national d'évaluation des informations préoccupantes, mis en place par la Haute Autorité de santé, est ainsi généralisé pour les départements.

## **2.2 Se référer aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)**

La HAS préconise, en matière de protection de l'enfance, l'expression et la participation du mineur avec ses parents, du jeune majeur, pour permettre de renforcer le développement de l'autonomie et de la responsabilisation. En se basant sur le cadre réglementaire et l'éthique professionnelle, ces recommandations visent à promouvoir les pratiques professionnelles garantissant le droit des usagers et l'intérêt du jeune majeur. Elles doivent permettre aux professionnels du champ de la protection de l'enfance :

- De comprendre les enjeux pour dépasser les freins à la participation,
- De poser des repères concrets en termes de pratiques professionnelles,
- D'articuler, au sein de l'établissement/service, les actions de participation développées auprès du mineur (avec ses parents) et du jeune majeur mais aussi avec l'ensemble des partenaires qui concourent à leur accompagnement.

Les thématiques suivantes concernent particulièrement le service AEMO :

- La participation du mineur à son projet personnalisé,
- La participation des parents,
- L'impact du développement de la participation sur les professionnels, l'établissement/service et l'organisme gestionnaire.

### 2.3 Continuer à assumer les valeurs associatives propres au service

L'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL) a été créée à l'initiative de bénévoles. Ses premiers statuts déposés en préfecture le 02 mai 1962 ont été actualisés à plusieurs reprises (1974, 1976, 1978, 1990, 1991, 2004, 2008, 2013 et 2022). Il est, malgré tout, important de souligner que son objet reste identique et figure au **Titre 1** de ses statuts, à savoir :

*« Toutes formes d'actions permettant :*

- *Le soutien des familles ayant de réelles difficultés matérielles ou morales perturbant le devenir des enfants,*
- *La prise en charge matérielle, éducative, pédagogique, sociale, médico-sociale en vue de favoriser leur insertion ou leur réinsertion socioprofessionnelle :*
  - *De mineurs en difficulté, en danger ou délinquants,*
  - *De jeunes majeurs en situation difficile ou dangereuse,*
  - *De personnes adultes demandant de l'aide.*

*Ces soutiens et ces prises en charge (globales ou spécifiques) peuvent s'exercer dans le cadre de la prévention, l'orientation, la formation, le traitement, la postcure et le service de suite ou tout autre cadre qui s'avérerait nécessaire »<sup>2</sup>.*

Ce corpus de valeurs associatives traverse le service et reste un guide aux actions de tous les professionnels. Nous restons engagés dans un fonctionnement institutionnel où les principes qui prévalent sont :

- L'individualisation des prises en charge et des modalités d'accompagnement,
- Le respect de la singularité,
- Le respect du droit des usagers,
- Le secret professionnel,
- La reconnaissance des liens parentaux et familiaux,
- La responsabilisation des parents dans les décisions concernant leur(s) enfant(s).

---

<sup>2</sup> Extrait du titre I de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes  
ASAEL 11 bd Ferdinand de Candau - 40 000 Mont de Marsan - Projet de service AEMO – Avril 2024

## 2.4 Les valeurs éthiques qui guident nos actions

Le cadre éthique qui prône au sein de l'AEMO constitue un socle transmis à chaque membre du service, il dicte la posture des professionnels.

Ces règles fondatrices se sont construites au fur et à mesure de l'évolution de chacun des services de l'association. Elles sont mises en perspective pour répondre au mieux aux missions qui nous incombent.

### **L'intervention du service AEMO se fonde sur les valeurs éthiques suivantes :**

- Valoriser l'émergence des potentialités et le soutien des compétences de la personne, tant le(s) mineur(s) que ses parents,
- Prendre en compte le temps nécessaire à chaque personne, pour entrer dans un processus de changement,
- Favoriser l'inscription des familles dans un réseau social,
- Offrir un service de proximité aux personnes accueillies (visites à domicile, rendez-vous sur l'un des sites du service sinon décentralisés sur un lieu neutre),
- Volonté de transmission et de formation en étant un lieu de stage pour les futurs professionnels.

## 2.5 Articuler la mission de protection, de contrôle et d'accompagnement

L'intervention sociale a évolué au fil du temps, nous sommes passés « de la logique de protection de la famille à celle de protection de l'enfance »<sup>3</sup>. Dès lors, les travailleurs sociaux doivent composer avec deux missions différentes mais pas contradictoires :

- Protéger l'enfant d'une situation de danger dans sa famille,
- Accompagner les parents dans un processus de changement.

Ces deux axes de travail sont liés et représentent la feuille de route de l'intervention du service.

*« L'enfant ou le mineur y tient le rôle à la fois de symptôme d'une situation familiale dégradée qu'il convient de rétablir et le but de l'intervention puisqu'il faut le protéger et prendre en compte ses intérêts propres »<sup>4</sup>.*

Nous sommes soumis à une vigilance importante quant à l'articulation équilibrée de ces deux missions. Nous avons comme ligne directrice l'intérêt supérieur de l'enfant.

Notre mission de protection, en nous appuyant sur les ressources familiales et environnementales de l'enfant, nous impose une évaluation régulière du niveau de chaque situation. Notre intervention vise à soutenir et accompagner la transformation du système familial, en s'appuyant sur l'engagement des parents et l'adhésion du mineur.

---

<sup>3</sup> Jacques Bourquin, « Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger »

<sup>4</sup> Robert Lafore, « Les mutations institutionnelles de la protection de l'enfance : sens et portée », Les cahiers dynamiques n°49, Eres, 2011.

## **2.6 Mettre en avant nos principes d'intervention**

La complexité du travail de l'AEMO est de rendre le mineur et les parents acteurs de l'accompagnement éducatif, mais dans un cadre judiciaire contraint.

L'intervention tend à favoriser un environnement propice à l'adhésion de la famille.

**Ce processus transformatif de notre intervention se fonde notamment sur les principes suivants :**

- La recherche de collaboration de la famille au projet personnalisé, au-delà du caractère contraint de la mesure,
- L'évaluation partagée avec la famille des difficultés propres à son fonctionnement et de son évolution,
- La valorisation des parents et de leurs compétences, afin de les accompagner dans une restauration de leur posture parentale.
- L'identification des ressources de la famille, tant sur le plan matériel, social que personnel et relationnel,
- Le développement du lien social,
- Le travail autour des liens intrafamiliaux,

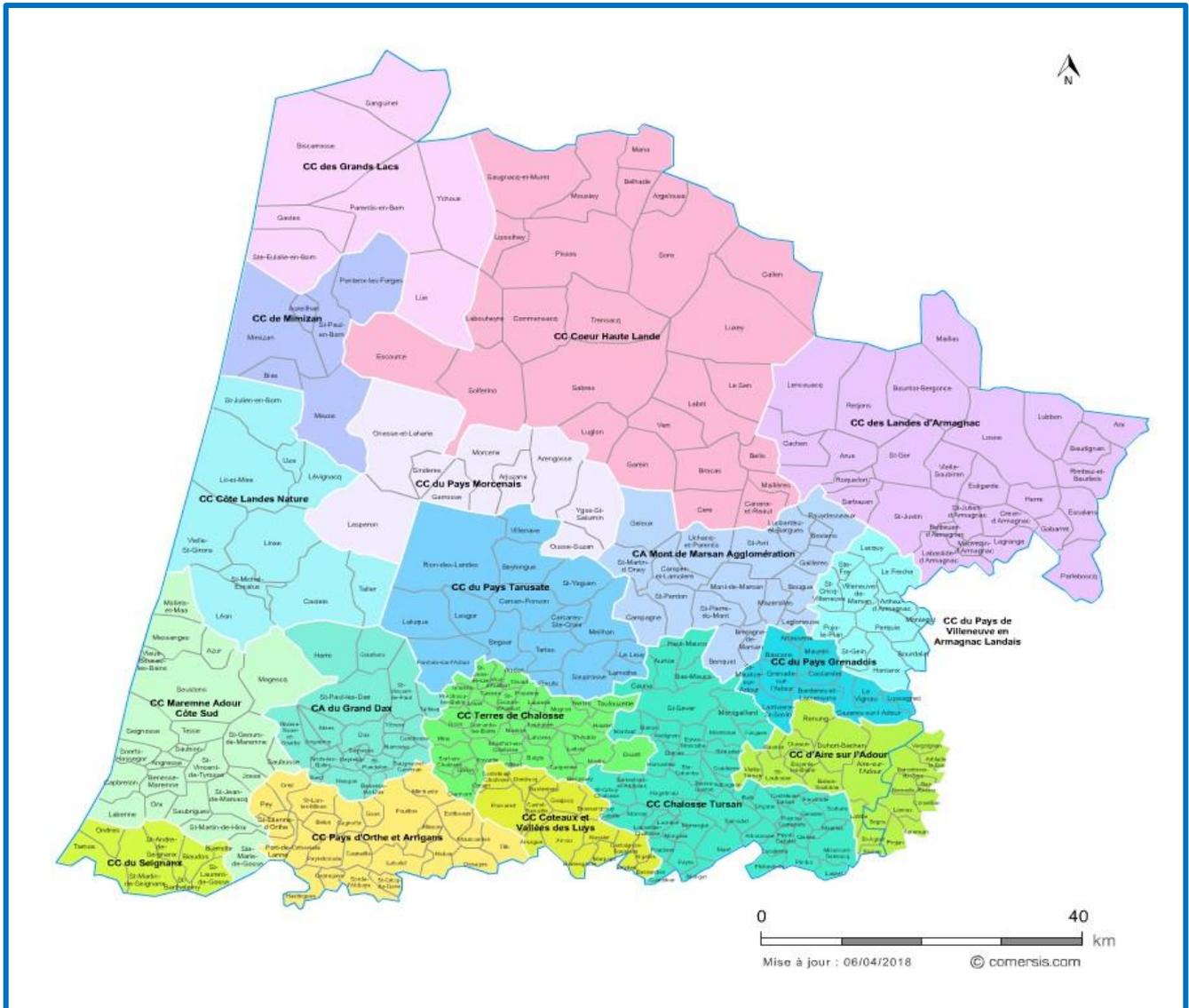
### 3 Poursuivre une mise en œuvre des missions adaptées aux besoins des bénéficiaires

#### 3.1 Les données administratives

<b>Date de création</b>	1962
<b>N° FINESS</b>	40 001 302 5
<b>N° SIRET</b>	782 099 329 00362
<b>Organisme gestionnaire</b>	<b>Adresse postale</b> : Association de Sauvegarde et d'Action Educatives des Landes (ASAEL) 11 Boulevard Ferdinand de CANDAU 40 000 Mont de Marsan <b>Tél</b> : 05.58.46.75.50 <b>Nom du président</b> : Monsieur Alain GASTON <b>Nom du Directeur général</b> : Monsieur Eric LAHBIB
<b>Catégorie</b>	AEMO classique
<b>Coordonnées administratives</b>	<b>Adresse postale</b> : 58 Avenue Victor Hugo - 40 100 Dax <b>Tel</b> : 05.58.90.16.28 <b>Nom du Directeur</b> : Monsieur David BEDAT
<b>Dernier arrêté d'autorisation</b>	23 janvier 2020
<b>Population accompagnée</b>	Enfants et adolescents, garçons et filles de 0 à 18 ans
<b>Nombre de mesures</b>	850
<b>Dernier projet de service</b>	2017
<b>Evaluation externe</b>	Date butoir prochaine évaluation externe : 2 <sup>ème</sup> trimestre 2026
<b>Autorité de contrôle et tarification</b>	Conseil Départemental des Landes

### 3.2 Présentation du service et de son organisation

Le service AEMO de l'ASAEI intervient sur l'ensemble du département des Landes et sur les deux juridictions du territoire : Dacquoise et Montoise



Pour répondre aux besoins de proximité avec les usagers et de réactivité des professionnels, le service est organisé en six secteurs d'intervention, rattachés aux juridictions. Toutefois, notre organisation permet une porosité des frontières des zones d'intervention, lorsque la situation ou la répartition de la charge de travail le nécessite :

- Pour la juridiction Dacquoise :
  - Secteur Dax
  - Secteur Tyrosse
  - Secteur Peyrehorade

- Pour la juridiction Montoise :
  - **Secteur Mont de Marsan**
  - **Secteur Chalosse**
  - **Secteur Labouheyre**

L'adresse administrative est située à Dax (le bâtiment y est la propriété de l'association) en centre-ville et partagée avec le service d'Investigation Educative (SIE) et le service AEMO Renforcée : 58 Avenue Victor Hugo - 40 100 Dax.

**Elle y héberge l'équipe du secteur de Dax, une partie de l'équipe de Peyrehorade (3/5) et une partie de celle de Tyrosse (3/5).**



Le service dispose d'une antenne à Mont de Marsan (maison appartenant au département des Landes, louée par l'association par le biais d'un bail emphytéotique), située aussi en centre-ville et partagée également avec le service d'Investigation Educative (SIE) et le service AEMO Renforcée : 15 boulevard Ferdinand de Candau.

**Elle y héberge l'équipe du secteur de Mont de Marsan et celle du secteur Chalosse.**



Sur ces deux sites (Dax et Mont de Marsan), les bureaux de l'AEMO se composent :

- D'un secrétariat (standard téléphonique ouvert de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
- D'une salle d'attente,
- De bureaux partagés pour les travailleurs sociaux,

- D'un bureau individuel pour la psychologue qui permet d'adapter le cadre de ses interventions,
- D'une salle d'entretien qui permet de rencontrer les parents lors de instaurations de mesures, lors des entretiens en cours de mesure, lors des entretiens de restitution,
- D'une salle de réunion équipée du matériel permettant d'organiser des visio-conférences,

Les deux sites sont équipés d'un parking puisque les travailleurs sociaux de l'AEMO disposent de véhicules de service (5 sur le site de Mont de Marsan pour 9 ETP de travailleurs sociaux / 5 sur le site de Dax pour 10.25 ETP de travailleurs sociaux) pour permettre de se déplacer quotidiennement, principalement au domicile des familles.

En complément, le service dispose de 3 antennes :

- Celle de St Vincent de Tyrosse est située dans les locaux du Centre Médico-Social (CMS) de la commune : Espace Grand Tourren - Allée des Magnolias - 40 230 St Vincent de Tyrosse.

**Elle y héberge la deuxième partie de l'équipe du secteur Tyrosse (2/5).**

Par le biais d'un contrat de location, l'association loue deux bureaux (un pour chaque professionnel), elle dispose également d'une salle de réunion (sur réservation), d'un coin cuisine.

- Celle de Peyrehorade est située en plein centre-ville : 25 place Aristide Briand - 40 300 Peyrehorade.

**Elle y héberge la deuxième partie de l'équipe du secteur Peyrehorade (2/5).**

Ce local loué par l'association, dispose de deux bureaux, une cuisine équipée, une salle d'accueil (utilisée pour l'accueil des familles, des entretiens, des réunions)

- Celle de Labouheyre est située dans les locaux de la Maison Landaise de la Solidarité (MLS) de la commune : 77 rue Charlie Hebdo - 40 210 Labouheyre.

**Elle y héberge l'ensemble de l'équipe du secteur Labouheyre.**

Deux bureaux sont mis à disposition par le département (deux professionnels par bureau). En complément, les professionnels disposent d'une salle de réunion (sur réservation), d'un point de restauration.

Sur les sites excentrés des antennes de Dax et Mont de Marsan, chaque professionnel dispose d'un véhicule de service, le partage de cet outil de travail étant complexe à mettre en œuvre sur ces trois lieux éloignés des 2 principales agglomérations du département sur lesquelles sont implantées les sites majeurs (Dax et Mont de Marsan).

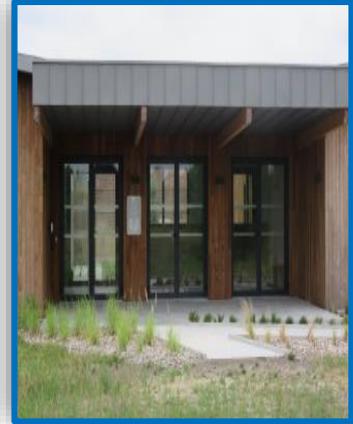
**Peyrehorade**



**St Vincent de Tyrosse**



**Labouheyre**



A la demande et selon les situations des familles accompagnées, le service peut utiliser ponctuellement des bureaux sur des lieux permettant de renforcer le principe d'accompagnement de proximité (MSD, Mairies, CCAS sur Biscarrosse ou Mimizan par exemple).

Chaque professionnel dispose d'un **équipement informatique**, lui permettant de travailler depuis son bureau sinon à distance.

Une **adresse de messagerie professionnelle** est attribuée à chacun, de façon à proposer un moyen de communication numérique aux partenaires, aux familles.

De plus, chaque salarié (sauf le personnel administratif) dispose d'un **téléphone portable** à usage professionnel.

### **3.3 Caractéristiques du public accompagné, données statistiques quantitatives et qualifiées**

Il apparaît nécessaire de rappeler que le département des Landes connaît un accroissement significatif de sa population depuis une quinzaine d'années. Plusieurs indicateurs ont relevé que le département a vu croître sa population, depuis 1999, de plus de 1.3 % en moyenne chaque année.

Sur la période 2007-2012, il est le 5ème département métropolitain en termes de croisement démographique, le 2ème département métropolitain en termes d'excédent migratoire.

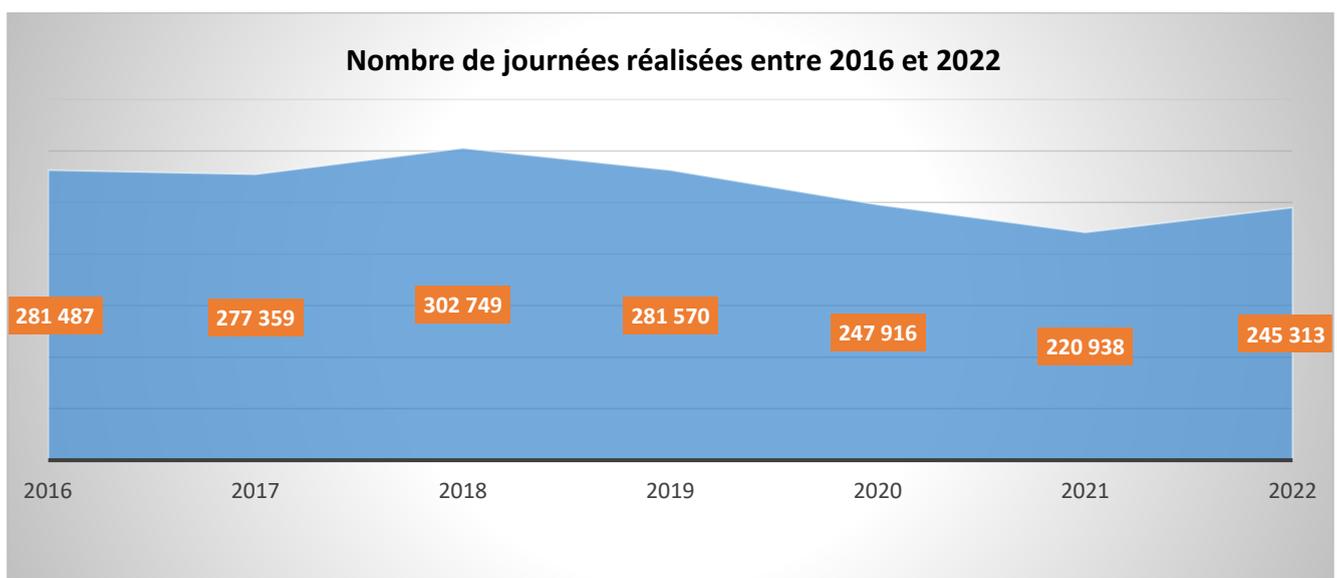
De fait, une partie de cette migration est composée du public concerné par l'intervention de travailleurs sociaux (au sens large). Cette situation de forte croissance démographique n'est pas amenée à se résorber, au regard des estimations fixées par l'Institut National de la Statistique et des études économiques (INSEE).

En effet, cette agence de statistique estime que l'évolution de la population landaise va continuer à s'accélérer dans les années à venir puisqu'entre 2006 et 2025, elle devrait avoir atteint + 12,6 % (4 fois supérieure à l'évolution nationale).

- **Activité réalisée**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DSD Landes journées réalisées	276 175	273 511	295 147	272 437	238 838	211 502	<b>236 156</b>
Autres Départements journées réalisées	5 312	3 848	7 602	9 133	9 078	9 436	<b>9 157</b>
<b>Total Cumulé</b>	<b>281 487</b>	<b>277 359</b>	<b>302 749</b>	<b>281 570</b>	<b>247 916</b>	<b>220 938</b>	<b>245 313</b>
<b>Total à réaliser</b>	<b>244 312</b>	<b>255 000</b>	<b>265 000</b>	<b>273 750</b>	<b>286 671</b>	<b>286 671</b>	<b>286 671</b>

Année 2022	Prévu	Réalisé	Ecart
Total en journées	286 671	245 958	<b>-41 358</b>
Nombre de mineurs au 31 décembre 2022	780	716	<b>-64</b>

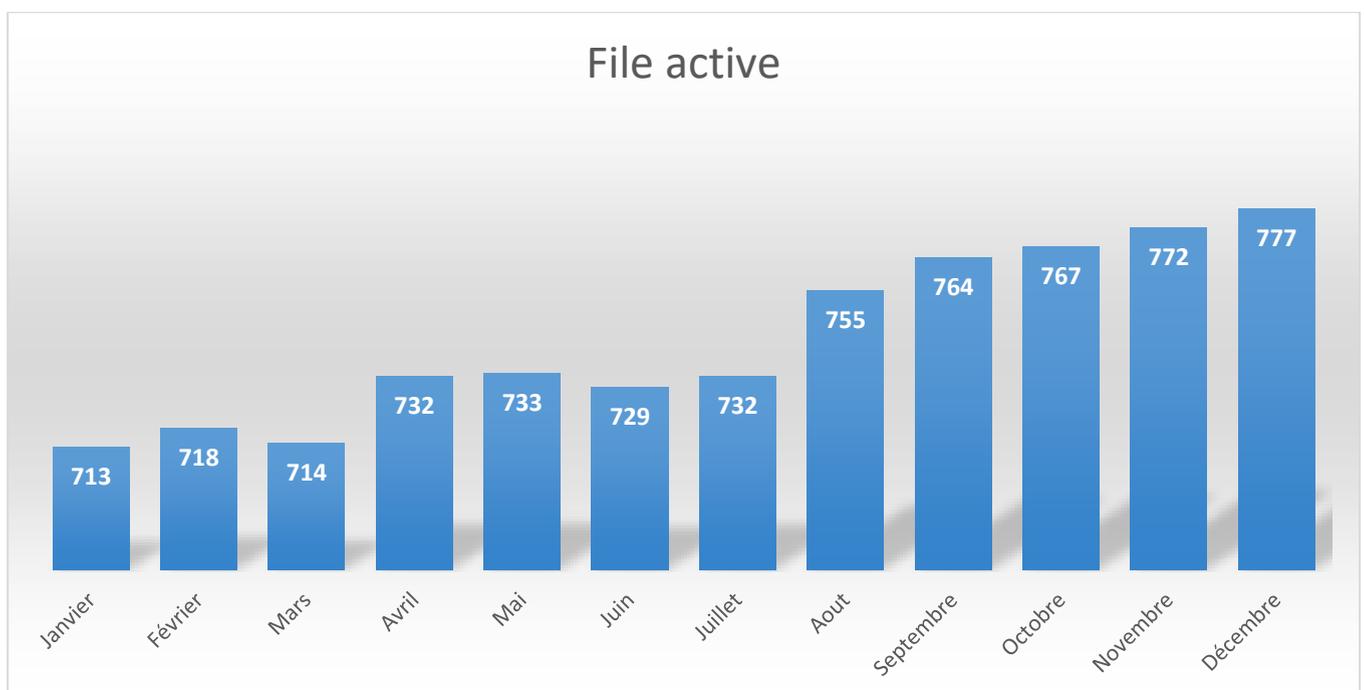


Entre 2020 et 2021, l'activité a fortement été impactée par la crise sanitaire impliquant un ralentissement du fonctionnement des Tribunaux Pour Enfants (TPE). Malgré une augmentation de 25 020 journées par rapport à 2021, nous ne réalisons pas, une nouvelle fois, notre contrat d'objectif annuel de l'AEMO de 286 671 journées à réaliser, au 31 décembre 2022.

Ce résultat est la conséquence de plusieurs facteurs :

- Les traces de la crise sanitaire qui a ralenti les diverses démarches administratives,
- Un dispositif de protection de l'enfance récemment étoffé par de nouvelles réponses en assistance éducative : AEMO Renforcée, Placement séquentiel,
- Le mouvement des juges des enfants (un second JE sur Dax uniquement à partir du mois de septembre 2022, le départ d'un JE sur Mont de Marsan fin août 2022).

Ci-dessous, graphique de l'évolution mensuelle de la file active de mineurs accompagnés en 2022 :



Tout au long de l'année 2022, la poursuite de cette sous-activité se traduit par une file active mensuelle inférieure aux réalités de ce service (780 en moyenne selon les objectifs).

Nous comptabilisons, en effet, **une file active moyenne de 742 mineurs accompagnés sur l'année 2022, contre 668 en 2021 (soit +11.07 % entre 2021 et 2022).**

Cette moyenne peut s'analyser en trois parties :

- Une moyenne de 715 mineurs accompagnés sur le premier trimestre de l'année 2022 (entre le mois de janvier et le mois de mars),
- Une moyenne de 736 mineurs accompagnés entre le mois d'avril et le mois d'août 2022,
- Une moyenne de 770 mineurs accompagnés entre le mois de septembre et le mois de décembre 2022

- **Public accueilli**

Au cours de l'année 2022 nous avons accompagné **1 116 mineurs**. Au 31 décembre 2022, **372 d'entre eux** étaient sortis du service AEMO classique.

Nous relevons, une nouvelle fois, une constance dans le nombre de mesures ordonnées par une autre juridiction du département de résidence principale de l'enfant, avec **110 mineurs** (moyenne de 113 sur les 5 dernières années). En effet, nous conservons, depuis plusieurs années, un échantillon annuel d'une centaine de mineurs pour lesquels la mesure est ordonnée par un TPE d'un autre département.

	Mineurs suivis dans l'année	Autres départements	Mineurs des Landes suivis dans l'année
2022	1 116	110	1 006
2021	1 016	109	907
2020	1 127	115	1 012
2019	1 261	118	1 143
2018	1 323	114	1 209

- **Répartition par tranche d'âge**

	Moins de 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	10 à 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total du nombre de mineurs confiés dans l'année
2022	22	58	111	88	101	59	439
2021	34	53	101	81	73	30	372
2020	21	53	87	70	69	47	347

Le tableau ci-dessus indique la répartition par tranche d'âge des 439 mineurs confiés à l'AEMO au cours de l'année 2022.

La répartition de l'effectif sur les tranches d'âge des mineurs accompagnés, n'a pas connu de modification par rapport aux années précédentes.

La tranche d'âge majoritaire est encore celle des enfants compris entre 6 et 10 ans avec 25% de l'effectif des mineurs confiés en 2021. Le taux était de 25 % en 2020 et de 27 % en 2021, soit une forme de stabilité au fil des années.

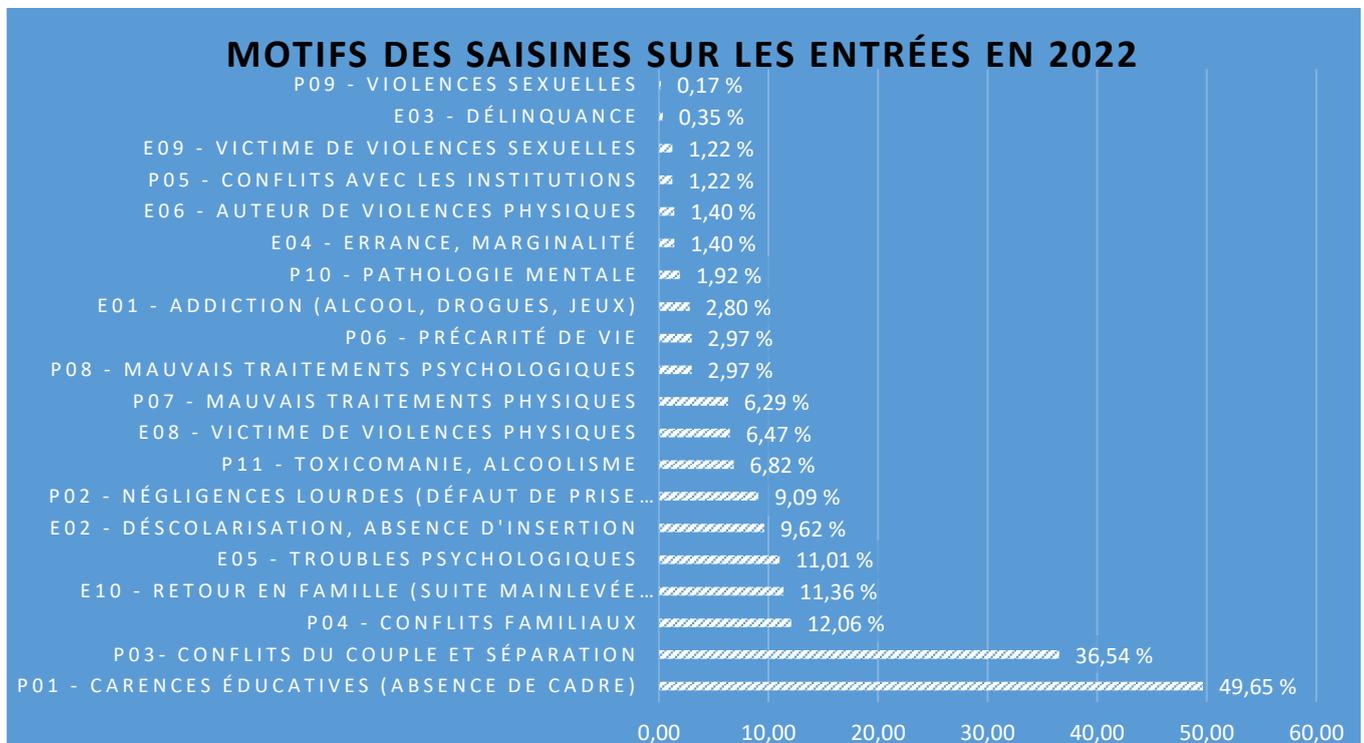
Nous conservons un effectif significatif d'enfants de moins de 10 ans concernés par les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (191 soit 43.5%).

Les très jeunes enfants sont également fortement concernés par les mesures d'AEMO. La tranche des moins de 6 ans comptabilise presque 20 % de l'effectif des entrants. Elle était de 23% en 2021. Il est toujours intéressant de constater que, sur le nombre de mineurs de moins de 6 ans, nous identifions un nombre significatif d'enfants de moins de 3 ans, avec 22 enfants (sur les 80). Ce chiffre est comparable à celui de l'année 2020 (21 enfants) tandis qu'il était encore plus élevé en 2021 (34 enfants).

- **Typologie des problématiques justifiant les mesures**

Le graphique suivant retranscrit le résultat de l'analyse de nos statistiques, issu de l'étude des ordonnances décidant les mesures d'AEMO. Il révèle, quantitativement, les natures de dangers principaux signalés aux magistrats. Nous pouvons comparer les « tendances » au fur et à mesure des années.

Il est important de préciser que pour certaines situations, les dangers sont multiples. L'analyse de nos données a pris en compte l'agrégation de plusieurs natures de dangers. Par exemple, un enfant peut être confronté à de la violence physique et à une négligence lourde de la part de ses parents. Nous avons donc intégré l'ensemble des éléments pour avoir une présentation la plus juste possible.



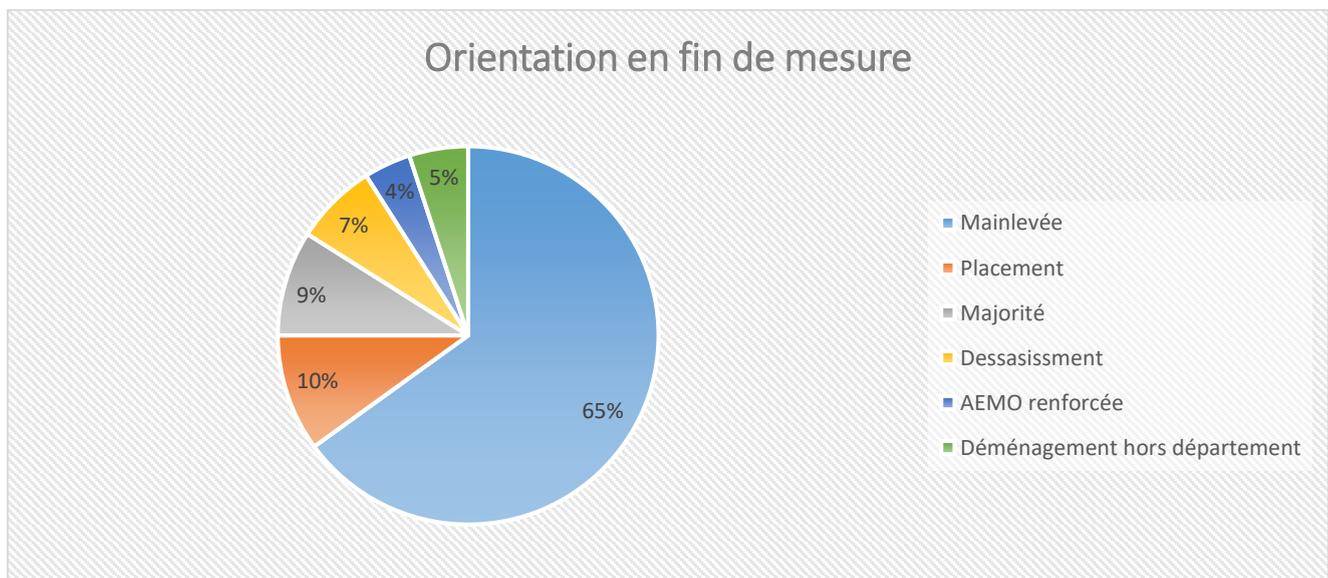
Nous constatons, encore en 2022, la même nature de danger majoritaire ayant entraîné le plus grand nombre de mesures d'AEMO en 2020 et en 2021. Le danger lié aux carences éducatives, représentant l'absence d'un cadre contenant et protecteur, arrive avant d'autres formes de danger, même celui

relatif au conflit parental, Il est significatif avec 49 % ; il était de 52 % des indications en 2021 et de 43 % en 2020.

Le conflit parental aigu générateur de danger, maintient son taux de 2021 (36%), sensiblement identique à celui de 2020 (34 %). Cette problématique est très délicate à appréhender dans le cadre de nos missions. En effet, ce conflit prégnant entre deux parents demande aux professionnels de conserver une place de neutralité, afin de recentrer les parents sur l'intérêt supérieur de leur enfant. Ces résultats statistiques indiquant la prégnance de l'accompagnement de cette problématique par les professionnels, confortent la nécessité pour le service à gagner en compétences, à travers des programmes de formations spécifiques (prévues à partir de septembre 2023).

- **Orientation à la fin de la mesure pour les 372 mineurs sortis en 2022**

	Mainlevée	Placement	Majorité	Dessaisissement	AEMO Renforcée	Déménagement hors département
<b>TOTAL en mineurs</b>	242	37	44	25	14	10
<b>TOTAL en pourcentage</b>	65 %	10 %	9 %	7 %	4 %	5 %



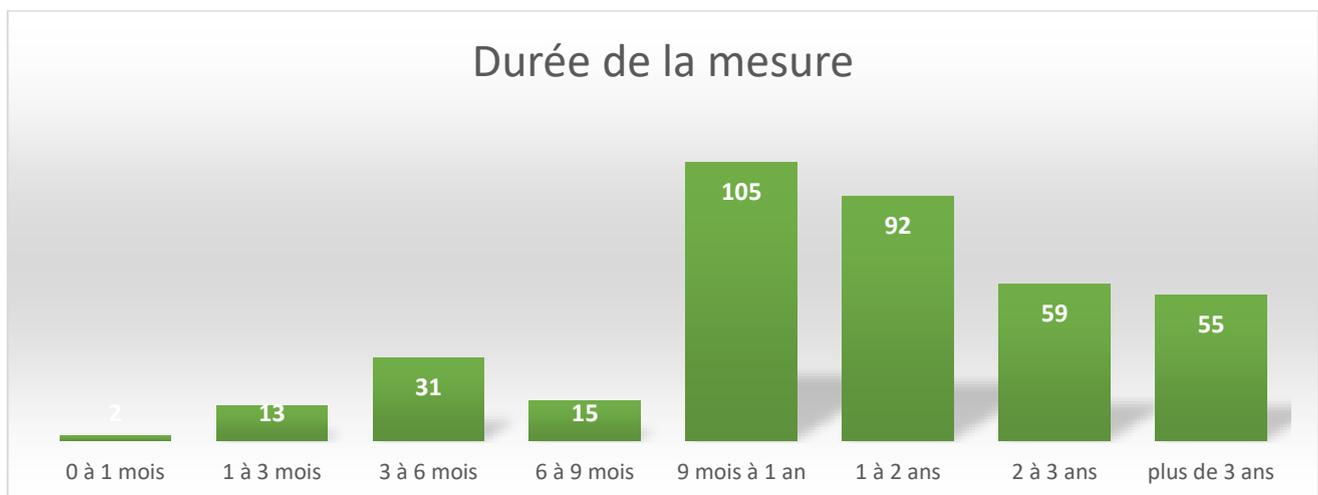
Nous conservons, à l'instar des années précédentes, un fort résultat des orientations, en fin de mesures, qui aboutissent vers une mainlevée à toute mesure d'assistance éducative, avec 65 % des sortants (contre 70 % en 2021).

Nous identifions, encore cette année, un nombre de mesures d'AEMO glissant vers des mesures renforcées, avec 4 % de l'effectif. Il était de 3 % en 2021, de 8 % en 2020. Cette diminution est à mettre en lien avec l'activité du service AEMO Renforcée qui présente une liste significative de situations en attente.

Nous relevons, cette année, une augmentation d'orientation vers un placement, avec 37 mesures ayant nécessitées la mise en protection du mineur. Nous comptabilisons, en 2021, 26 placements réalisés. Il est prématuré de penser que ce résultat en augmentation est la conséquence de l'existence d'une liste d'attente en AEMO renforcée, alternative au placement. Ce constat devra se vérifier ces prochaines années.

- **Durée de la mesure**

Durée	0 à 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 9 mois	9 mois à 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Nombre de mineurs 2022	2	13	31	15	105	92	59	55
Nombre de mineurs 2021	1	6	18	41	56	119	55	42
Nombre de mineurs 2020	10	18	29	34	75	126	102	90



L'effectif majoritaire des 372 mineurs sortis en 2022 a connu une prise en charge comprise entre 9 mois et 1 an comptabilisant 28 % des sortants. Pour cette tranche, le taux était de 16.5 % en 2021. En 2020 et 2021, la tranche majoritaire était celle d'une durée comprise entre 1 et 2 ans avec des taux de taux était de 35 % en 2021 et de 26 % en 2020.

Ces résultats sont cohérents avec les attendus du cadre législatif qui encadre les mesures d'AEMO. Les missions du service sont bien d'accompagner les parents dans l'appropriation de leurs fonctions parentales. Nous ne sommes pas voués à suppléer sur la durée, les parents dans leurs rôles de protection de leurs enfants.

### 3.4 Evolution des problématiques et du nombre de situations

- **Recrudescence d'une problématique**

Nous observons depuis plusieurs années une évolution des problématiques des familles accompagnées dans le cadre de l'AEMO.

Une configuration familiale entraînant une notion de danger apparaît de façon plus prégnante dans notre travail : les situations de conflit parental aigu.

Nous évaluons à **presque 40 % les mesures notifiant un danger lié à un conflit** très tendu entre les parents, dont l'enfant est la victime.

Les exemples de situations complexes rencontrées sont multiples. Nous présentons deux typologies accompagnées aujourd'hui ou ayant fait l'objet d'une mesure.

	Parcours du mineur concerné par la mesure	Situation familiale
<b>Exemple d'une situation (1)</b>	<p>Un mineur de 7 ans, accompagné depuis un an par le service. L'enfant, suite à des saisines successives de chaque parent, a vécu chez son père puis chez sa mère. Son père vit dans un autre département. L'enfant a connu plusieurs écoles.</p> <p>Le mineur montre des signes de mal être à l'école, par un comportement inadapté, agité et des faits de violences sur ses pairs.</p> <p>Difficultés à rester neutre, il peut se montrer agressif envers l'un des parents identifié comme le mauvais objet</p>	<p>Les parents sont divorcés depuis 3 ans, suite à une séparation violente. Chaque parent est soutenu par sa famille, dans le conflit qui le lie à l'autre parent. L'enfant se retrouve enserré entre deux « clans familiaux ».</p> <p>Les parents ne pensent pas que la mesure AEMO puisse apaiser la situation.</p> <p>Les parents n'arrivent pas à se décaler du conflit dans l'intérêt de l'enfant</p>
<b>Exemple d'une situation (2)</b>	<p>Deux mineurs de 9 et 11 ans, accompagnés durant deux ans par le service</p> <p>Une vie en famille pendant la petite enfance et du fait d'un conflit père / mère, séparation violente avec les enfants comme enjeu. Chaque parent a engagé des démarches de plaintes, à la gendarmerie, pour non-respect des droits de garde. Les enfants souffrent de cette situation de « guerre des parents ».</p> <p>La décision du JAF manque de précision, cela génère des interprétations, des décisions approximatives pas suffisamment sécurisantes pour l'ensemble des parties</p>	<p>Une situation familiale difficile du fait du conflit père /mère dans un contexte de séparation : posture inadaptée des parents (menaces de mort, utilisation des enfants, dépôts de plaintes répétés)</p> <p>La communication, pour les besoins fondamentaux des enfants, est impossible. La mesure est perçue comme le moyen de faire valoir leurs droits et de déterminer l'incapacité de l'autre parents.</p> <p>Le risque est que le travailleur social soit instrumentalisé, « utilisé » comme un allié, cela va maintenir et conforter la situation conflictuelle.</p>

Cette réalité a une incidence significative sur le travail en AEMO. Elle nécessite une intervention spécifique à ces situations (parents séparés donc visites multipliées avec distance géographique parfois importante), différentes des accompagnements « plus classiques » liés à des carences éducatives.

Le service doit s'engager dans un processus d'adaptation permanente à la singularité des situations parentales hautement conflictuelles. Cette démarche entraîne une majoration des temps consacrés aux rencontres de la part du travailleur social et du chef de service, avec l'un et l'autre des parents, pour médiatiser des conflits et protéger l'enfant des tensions.

- **Problématiques « classiques » de l'AEMO toujours présentes**

Le service AEMO accompagne toujours des situations de carences éducatives, ainsi que des contextes familiaux où des faits de maltraitances ont pu être constatés,

Le contexte socio-économique défavorable a accentué les situations de forte précarité chez les familles accompagnées,

Nous constatons l'installation de famille en difficultés sociales, venant d'autres Régions de France, dans les zones rurales du département des Landes.

Le coût relativement bas des loyers et les politiques sociales de ces communes ont favorisé l'installation de ce public. Ces zones rurales n'ont pas eu un effet dynamisant pour ces familles, mais au contraire ont accentué les difficultés, par un isolement familial, une carence d'emplois et un réseau de transport limité.

Nous observons alors une paupérisation accrue et l'émergence de problématiques nécessitant un accompagnement de proximité.

- **Problématiques nouvelles et minoritaires : émergence de situations de troubles psychiatriques de certains parents ou mineurs**

	Parcours du mineur concerné par la mesure	Situation familiale
<b>Exemple d'une situation</b>	<p>Une mineure de 10 ans accompagnée par le service depuis trois ans. L'enfant vit seule avec sa mère qui est diagnostiquée bipolaire. Le père a quitté le domicile, dès la naissance de l'enfant.</p> <p>La jeune fille est très attachée à sa mère et peut être dans une position d'adulte. Elle exprime beaucoup d'inquiétude concernant l'état de santé de sa mère. Elle n'est pas toujours disponible dans les apprentissages, à l'école.</p>	<p>Une situation familiale complexe liée à l'inconstance de l'état psychologique de la maman. Elle peut connaître des périodes de fortes dépressions, fragilisant l'exercice de ses fonctions parentales</p> <p>Une famille qui se retrouve isolée, n'ayant aucun lien avec les membres du cercle familial. Grands-parents, oncles et tantes ont du mal, face aux excès de colère de la maman.</p>

- **Le suivi des mineurs confiés à un tiers digne de confiance**

	Parcours du mineur concerné par la mesure	Situation familiale
<b>Exemple d'une situation (1)</b>	<p>Une adolescente confiée, depuis ses 7 ans, à sa grand-mère désignée Tiers Digne de Confiance. L'enfant a été retirée à sa mère qui avait un parcours d'errance, avec des problèmes d'alcool, d'instabilité affective et de violence. L'adolescente ne connaît pas son père. Elle a des contacts irréguliers, principalement par téléphone, avec sa mère. L'adolescente s'interroge sur l'histoire de ses parents. Elle commence à avoir des comportements inadaptés au lycée. Elle adopte, également, une attitude d'opposition à l'égard de l'autorité de sa grand-mère.</p>	<p>Une situation familiale où la grand-mère maternelle occupe auprès de sa petite fille des fonctions parentales, pour sa petite fille. Une mère toujours inscrite dans un parcours d'errance et peu présente pour sa fille. Elle fait souvent intrusion au domicile de sa propre mère et bouleverse l'équilibre fragile. La maman ne veut pas donner d'informations à sa fille, concernant l'identité du père.</p>
<b>Exemple d'une Situation (2)</b>	<p>Un enfant 3 ans confié à ses grands-parents maternels désignés Tiers Digne de Confiance en raison de troubles psychiatriques avérés chez la mère. Le mineur ne connaît pas son père. La mère dispose de DVH 1 WE sur 2 et de la moitié des vacances scolaires au domicile des grands-parents.</p>	<p>Une situation familiale où la grand-mère s'octroie une place centrale dans la cellule familiale. Elle déborde de son rôle de TDC et de celui de grand-mère, elle accorde peu de possibilités à la mère d'assurer sa posture. La grand-mère est peu centrée sur l'intérêt de l'enfant, elle ne paraît pas prendre conscience de l'intérêt du maintien des liens entre l'enfant et sa mère. Elle accorde peu d'intérêt à l'intervention des travailleurs sociaux, elle n'accepte pas toute forme de remise en question sur son rôle de TDC.</p>

- **Les retours de placement du mineur chez l'un ou les deux parents**

	Parcours du mineur concerné par la mesure	Situation familiale
<b>Exemple d'une situation</b>	<p>Un mineur de 8 ans, accompagné par le service (depuis un an) dans le cadre d'un retour en famille après un temps de placement en famille d'accueil. Retour au domicile après le retour de ses deux frères (10 et 14 ans). Suite à des violences conjugales : accueil avec la mère dans un Centre Maternel, puis accueil en Famille d'Accueil. Enfin, prolongement du soutien dans un accompagnement au retour à domicile</p>	<p><b>Une situation familiale complexe au départ</b> : parents ayant eu trois enfants. <b>Couple ayant connu des périodes de violences conjugales</b> : accueil mère et enfants en Centre Maternel Une période sans activité professionnelle pour le père et problème d'alcool. Suite au placement, mobilisation des parents pour retrouver leurs fils. Une installation dans un logement plus adapté et la préparation du retour de ses enfants.</p>

- **Les besoins émergents**

**La mutation de la société**, et par extension de notre secteur d'activité, oblige chaque service de milieu ouvert à remettre en question ses modèles d'accompagnement. Nous devons nous adapter à cette évolution et innover dans nos actions :

- **Les professionnels sont de plus en plus amenés à rechercher des partenariats avec le champ de la santé, de l'éducation nationale, du médico-social, du médical (psychiatrie) ou du paramédical (suivi psychologique)** pour trouver les réponses adaptées aux besoins de l'enfant. Chaque accompagnement se heurte à des listes d'attente (réalité des besoins largement supérieurs à l'offre sur chaque secteur).

- **Le service, par sa dynamique d'adaptation aux nouvelles problématiques familiales, est amené à développer ou acquérir de nouvelles compétences, notamment en termes de gestion des conflits parentaux.** Comme nous l'évoquions précédemment, le conflit parental aigu (avec tout ce que cela peut générer chez l'enfant) est un des critères principaux de danger principal des mesures qui nous sont confiées (cf. rapport d'activité relatif à l'année 2022). Les professionnels sont confrontés à un contexte de fonctionnement du couple parental qui le place au centre des sollicitations. Ils sont convoqués à des places multiples de « médiateurs », « thérapeute » ou « confident ». L'enjeu de ces situations, pour le professionnel en charge de la mesure, est de conserver une neutralité d'intervention.

## **4 Le contenu de nos prestations**

### **4.1 Définition et objectifs de l'AEMO**

L'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) est une mesure en assistance éducative ordonnée par le juge des enfants au titre de l'article 375 du code civil : « si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ».

L'AEMO consiste en des interventions, à partir du domicile, assurées par un travailleur social.

Elle a pour vocation de permettre le maintien du mineur dans son environnement familial en s'appuyant notamment sur les compétences parentales.

Les objectifs de la mesure sont les suivants :

- Protéger l'enfant, faire en sorte qu'il n'encoure plus de danger dans son milieu familial,
- Favoriser le maintien de l'enfant à son domicile ou accompagner son retour,
- Restaurer la place des parents en qualité de titulaires de l'autorité parentale ainsi que la place de chacun dans le système familial.

Il convient de faire en sorte que les parents exercent leur autorité parentale de manière adaptée en leur proposant une aide et des conseils afin de surmonter les difficultés éducatives qu'ils rencontrent et leur donner ainsi la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation et de protection.

Pour répondre à ces objectifs, le service propose un déroulement de la mesure organisé autour d'une articulation entre la réflexion et l'action.

L'intervention s'appuie sur l'engagement des parents dans une démarche de co-construction avec le service autour de l'intérêt de l'enfant en se fondant sur la singularité de chaque situation.

Ce processus s'engage de la réception de la décision judiciaire à la levée de la mesure.

## 4.2 Evolution du nombre de mesures confiées par les juges des enfants et gestion des situations en attente d'attribution

Fin 2023, dans le cadre de la démarche de réactualisation du schéma départemental, un diagnostic quantitatif des mesures en attente d'attribution a été réalisé. Cela a permis de constater que le service est en pleine croissance (115 mesures en attente d'attribution au 31 décembre 2023), de définir les moyens humains nécessaires pour répondre aux besoins en nette évolution.

La gestion des situations en attente nécessite de réaliser certaines démarches :

ETAPE	Sous étapes	Acteurs	Modalités	Outils
Traitement des mesures en attente	Réception de la décision judiciaire	Secrétariat	Réception de la décision par courriel	Enregistrement du dossier informatique du mineur
	Information auprès des bénéficiaires	Secrétariat Chef de service	Un courrier est envoyé aux familles pour les informer de la réception de la décision et des coordonnées du service, les invitant à appeler si besoin	Courrier envoyé aux parents et/ou TDC
	Sollicitation de la famille ou d'un partenaire concerné par la situation, réception d'une IP	Chef de service	Traitement de l'information et intervention auprès de la famille, du mineur pour évaluation et contrôle de la situation avant prise de décision	Déplacement jusqu'au domicile et/ou rencontre sur un bureau du service
	Partage des Informations concernant les décisions en attente	Directeur	Construction et actualisation du tableau récapitulatif des situations en attente, par juridiction, par secteur.	Diffusion mensuelle de ce tableau récapitulatif à destination des magistrats, de la direction des services de l'ASE
	Communication, négociation des moyens humains, matériels et	Directeur Général Directeur	Rédaction du Rapport d'activité de l'année N-1	Dialogue de gestion, Rencontres et échanges en s'appuyant sur les rapports d'activité, la liste

	financiers avec les autorités de contrôle et de tarification, en corrélation avec les besoins identifiés	Responsable Administratif et Financier (RAF)	Etude du budget prévisionnel relatif à l'année N+1 Actualisation du tableau récapitulatif des situations en attente	des situations en attente, le budget prévisionnel
--	--	--	--	---

### 4.3 Déroulement de la mesure : les différentes étapes

ETAPES	Sous étapes	Acteurs	Modalités	Outils
Démarrage de la mesure	Réception de la décision judiciaire	Secrétariat	Réception des décisions par courriel ou par fax	Enregistrement, ouverture du dossier informatique du mineur
	Attribution de la Mesure judiciaire	Chef de service	Attribution au travailleur social, dans les meilleurs délais, (en fonction du secteur, de la situation géographique et de la charge de travail)	Attribution en réunion de secteur
	Organisation de la première rencontre	Secrétariat et chef de service	Proposition d'une date de rendez-vous avec la famille (parents ensemble ou séparés selon la situation) dans la quinzaine qui suit l'attribution	Courrier envoyé aux parents et/ou TDC
	Premier RDV avec la famille pour l'instauration de la mesure	Chef de service + Travailleur social référent de la mesure + psychologue (selon la disponibilité)	Le premier RDV est fixé au service. Il se déroule en plusieurs étapes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chef de service lit la décision du Juge des enfants et les attendus.</li> <li>• Il présente le service et le travailleur social référent, il remet les outils relatifs à la loi du 02 janvier 2002</li> <li>• Il présente les modalités d'intervention et la spécificité du caractère judiciaire qui implique une part de contrôle,</li> <li>• Un échange avec la famille s'instaure autour de la perception qu'elle a de la mesure et des difficultés à l'origine de la décision du juge des enfants,</li> <li>• Le DIPC, rédigé en amont par le chef de service, est présenté à la famille qui est invitée à formuler ses attentes à l'égard de l'intervention et à le signer.</li> <li>• Le TS planifie une première visite à domicile avec la famille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise des outils de la loi 2002-2 : livret d'accueil qui comprend la charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi que le règlement de fonctionnement + DIPC</li> <li>• Signature des autorisations de transport</li> </ul>
Exercice de la mesure	Entretiens	Travailleur social et suivant les besoins, psychologue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretiens au service ou visite à domicile</li> <li>• Entretiens en dehors du domicile : utilisation de supports (partage d'un repas, activité individuelle...) avec les enfants et parfois aussi avec les parents</li> </ul>	

	Recueil d'informations	Travailleur social	Consultation du dossier au TPE	
	Démarches vers les partenaires	Travailleur social (et psychologue selon les besoins)	Contacts avec les différents partenaires qui gravitent autour de la situation de l'enfant (scolarité, soins, logement, CAF, UDAF...)	
	Activité collective	Travailleurs sociaux	Possibilité d'organiser des activités collectives pour avoir des espaces d'observations différents, croiser les regards	
<b>Temps d'évaluation</b>	Evaluation intermédiaire	Equipe pluridisciplinaire de secteur	<p>Une distinction est faite qu'il s'agisse d'une mesure nouvelle ou d'un renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure nouvelle :</b> Un point est fait 4 mois à compter de l'instauration de la mesure, en réunion de service. <p>Une présentation de la situation familiale est faite par le travailleur social référent de la mesure, à l'équipe pluridisciplinaire.</p> <p>A partir de la qualification du danger (après évaluation à 3 mois) et de l'identification des ressources et compétences familiales repérées, des objectifs de travail sont fixés ainsi que les moyens pour les atteindre au mieux.</p> <p>Un avenant au DIPC est alors rédigé, il s'agit du Projet Personnalisé de l'enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Renouvellement :</b> Réactualisation du Projet Personnalisé de l'Enfant à travers un nouvel avenant au DIPC</li> </ul> </li></ul>	<p>Calendrier de planification des bilans intermédiaires</p> <p>+ Avenant au DIPC (Projet Personnalisé)</p>
	Restitution de l'évaluation intermédiaire à la famille avec remise de l'avenant du DIPC	Travailleur social	<p>Le travailleur social référent de la mesure présente à la famille l'avenant au DIPC</p> <p>Un échange s'en suit autour de ces axes de travail</p>	Remise de l'avenant à la Famille pour signature
<b>Synthèse</b>	Bilan d'échéance	Equipe pluridisciplinaire de secteur	<p>Une évaluation à échéance est programmée, 1 mois et demi avant le terme de la mesure.</p>	Calendrier des échéances
			<p>Le travailleur social, avant la réunion, recueille, auprès de la famille, son avis concernant l'évolution de la situation</p> <p>Le travailleur social présente à l'équipe pluridisciplinaire, l'évolution de la situation et de la</p>	

			notion de danger, la réalisation des objectifs fixés dans le Projet Personnalisé  Les échanges en équipes permettent l'élaboration de préconisations d'orientations au magistrat.	Le Chef de service rédige le document intitulé « Echéance »
<b>Rapport de fin de mesure</b>	Rédaction du rapport de fin de mesure	Travailleur social	Le rapport de fin de mesure retrace l'action menée auprès de l'enfant et de sa famille. Il présente l'évolution de la situation familiale et une préconisation sur les orientations  Cet écrit reprend la réflexion et les préconisations travaillées en équipe pluridisciplinaire	Rapport suivant la trame fixée par le service  Rapport visé par le chef de service
<b>Restitution à la famille</b>	Entretien de restitution du rapport à la famille	Travailleur social	Un entretien de restitution est programmé après l'envoi du rapport au juge.  Le contenu est restitué soit par la lecture du rapport, soit par une présentation du contenu du rapport. Il est présenté les préconisations faites au juge.  Cette restitution s'adresse à l'enfant et à la famille selon des modalités adaptées.	
<b>Audience</b>	Participation à l'audience	Travailleur social référent de la mesure ou autre TS sinon chef de service (selon la situation)	Le service est représenté lors de l'audience.  Ce représentant (de préférence le TS référent de la mesure) restitue et soutient la position du service, et apporte des éléments complémentaires si nécessaire.	

Cette déclinaison du déroulement de la mesure permet de structurer nos interventions et de proposer des modalités d'accompagnement communes à l'ensemble des situations familiales tout en respectant leur singularité.

Nous nous prévalons de l'équité de notre accompagnement à l'ensemble des usagers, quel que soit le secteur de résidence.

Cette rigueur fixée dans notre démarche d'intervention, avec un calendrier précis des étapes du déroulement de la mesure, a des conséquences sur l'organisation du service.

Nous sommes, de fait, soumis à une planification rigoureuse de nos temps de réunion.

Cette organisation cohérente de la mise en œuvre de la mesure n'est supportable que sur la base d'un nombre de mesures en adéquation avec les moyens alloués.

Les deux axes majeurs garantissant la pertinence de notre accompagnement sont l'analyse et l'intervention éducative. Comme nous l'évoquions précédemment, ces deux points sont intimement liés et ne peuvent être dissociés.

- **L'analyse**

Elle est issue d'un va-et-vient permanent entre la réflexion personnelle et interprofessionnelle. Elle garantit la cohérence et la continuité de l'action. Elle s'appuie sur un ensemble de supports (réunions de secteur, réunions partenariales, écrits, DIPC, etc...). Elle favorise :

- Une évaluation, en début de mesure, des fragilités familiales et des compétences mobilisables,
- Une réévaluation, en cours de mesure, portant sur l'évolution de la dynamique familiale et des actions impulsées,
- Une réflexion à l'échéance de la mesure, autour de la persistance ou non des éléments de danger et de la pertinence de son maintien ou pas.

Elle aboutit à l'élaboration et l'actualisation d'un projet personnalisé, consigné dans un avenant au DIPC.

- **L'intervention éducative**

Elle concerne la mise en œuvre du projet personnalisé de l'enfant. Elle comprend différents axes de travail :

- **Les besoins de l'enfant en matière de :**
  - Sécurité (physique, morale) ;
  - Santé physique et psychologique (accès aux soins et rééducations) ;
  - Conditions de vie (hébergement, entretien, hygiène, équilibre alimentaire) ; éducation (rythme et règles de vie, limites et interdits) ;
  - Scolarité ou intégration dans des dispositifs de droits communs,
  - Socialisation (accès aux loisirs, vacances, sport, culture.)
- **La relation parents / enfant :**
  - Soutenir les parents dans leurs fonctions parentales, démarche de guidance parentale
  - Travailler sur la place et le rôle de chacun, sur le cadre éducatif et affectif,
  - Aider à la gestion des relations et de la communication,
  - Informer sur les droits et devoirs de chacun.

- **Les parents et l'environnement :**
  - Fournir des informations sur les dispositifs d'aides existants
  - Mettre en relation ou accompagner vers les dispositifs de droits communs

#### **4.4 Méthodes et outils de réalisation de la mesure**

L'entretien est le mode d'intervention transversal qui permet de prendre en compte la singularité des personnes concernées, leur histoire de vie, leurs fragilités et leurs ressources ainsi que leur aptitude à se mobiliser. Le service s'inscrit dans une posture d'écoute et favorise l'expression de la parole du mineur et de ses parents. Il soutient une réflexion sur le fonctionnement familial.

Outre les effets produits pour eux-mêmes, cette posture permet d'ajuster les accompagnements au plus près des réalités, des subjectivités et des problématiques à l'œuvre.

L'entretien peut se décliner sous plusieurs formes et s'adapter aux besoins de la situation et aux objectifs visés.

L'intervention s'appuie sur différents outils et méthodes qui permettent d'atténuer la situation de danger dans laquelle se trouve le mineur :

##### **Méthodes :**

- **Le rendez-vous d'instauration de mesure :**

Après réception du jugement, le service convoque les parents et/ou la personne à qui le mineur a été confié pour une première rencontre (le mineur peut aussi être reçu à ce moment-là). **Cet entretien est important pour fixer le cadre obligatoire d'intervention.**

Nous procédons à la remise des documents de la loi du 2 janvier 2002 (le livret d'accueil qui comprend le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie).

Cette première rencontre a lieu prioritairement dans les locaux du service ou dans tout lieu facilitant la présence des familles du fait de leurs contraintes matérielles. Le chef de service, le travailleur social référent et le psychologue reçoivent alors la famille.

Cette première rencontre institutionnalise et contractualise la mesure. Le chef de service :

- Présente le service et le travailleur social référent de la mesure,
- Reprend la décision du juge des enfants en faisant lecture du jugement et des attendus,
- Explique les actions d'aide et de conseils qui vont être menées dans l'intérêt du mineur,
- Explicite le caractère judiciaire de l'intervention qui implique une part de contrôle,
- Présentation du Document Individuel de Prise en Charge, sur lequel figurent les premiers objectifs de travail. Il recueille l'avis et les attentes des parents et éventuellement du mineur.

Ce temps vise à créer les conditions de la rencontre et d'un échange avec la famille autour des difficultés ayant conduit à la saisine du juge des enfants et à sa perception de la mesure éducative.

En cas d'absence des parents lors de ce premier rendez-vous, une nouvelle date est programmée.

Si ces deux tentatives de rencontre restent sans réponse, une visite à domicile est organisée.

En cas d'impossibilité d'exercer la mesure, une note d'information est envoyée au magistrat.

- **La consultation du dossier :**

Le travailleur social consulte le dossier au greffe du tribunal, avant ou après la rencontre.

Cette consultation, à partir des rapports réalisés par des partenaires (signalement(s), rapports de l'ASE et des services de secteur, rapport d'Investigation Educative, notes d'audience, expertises psychiatriques, PV d'audition...), permet de recueillir des éléments concernant l'origine et l'évolution de la situation de danger, ainsi que des éléments sur le parcours et l'histoire de la famille.

### **Outils :**

La fréquence des rencontres est en moyenne de 2 fois par mois, elle peut varier selon les besoins identifiés et revêtir différentes formes.

- **Les visites à domicile :**

Aller à la rencontre de l'enfant dans son environnement permet notamment d'observer les interactions familiales et de vérifier ses conditions de vie.

Les visites à domicile permettent de travailler à partir des moments du quotidien et de repérer les potentialités et ressources familiales sur lesquelles l'accompagnement va s'appuyer.

Elles sont programmées entre le travailleur social et la famille. **Néanmoins, certaines situations nécessitent des visites non annoncées à la famille qui répondent aux demandes du juge des enfants.** Dans le contexte d'une mesure judiciaire pour lequel le service est missionné par le Tribunal Pour l'Enfant (TPE), cela demande une posture éducative qui se construit et s'organise en équipe.

- **Les rendez-vous au bureau du service :**

- Entretiens individuels,
- Dimension institutionnelle
- Proximité,
- Lieu tiers, complémentaire des visites à domicile

- **Les accompagnements :**

Le travailleur social peut être amené à accompagner un enfant et/ou ses parents pour des démarches extérieures. Cette action a une visée d'accompagnement à l'autonomie des parents ou du mineur, le

travailleur social est un facilitateur de lien entre les familles et d'autres professionnels (école, soin, administration...)

- **Les activités collectives :**

Le service peut organiser des activités collectives avec plusieurs mineurs accompagnés. Cette action éducative permet d'observer le mineur dans ses interactions avec ses pairs.

Elle a également l'intérêt de croiser les regards des professionnels sur les mineurs, et de favoriser les liens des mineurs avec d'autres travailleurs sociaux pouvant intervenir lors des absences du référent.

Modes de financements divers (budget du service - groupe 1, compte 600....)

Exemples : Ateliers pâtisserie et confection de gouters, sortie patinoire, sortie aquatique....

- **Les rencontres autour d'un repas, d'un goûter :**

Le temps de repas peut être un support différent à la rencontre avec l'enfant. Nous pouvons, de façon exceptionnelle, utiliser les temps de repas pour proposer à des adolescents un espace de rencontre dans un cadre convivial.

- **Les groupes de parole pour les parents :**

Il est ressorti au cours de nos rencontres avec les usagers, une demande d'organiser des temps d'échanges entre parents, sur des thèmes liés à l'exercice de leurs fonctions parentales (les risques liés aux réseaux sociaux, prévention santé et sexualité, ...). Cette proposition avait été expérimentée il y a quelques années mais s'est arrêtée pendant la période de crise sanitaire. Sa remise en route est en réflexion (lieu, nombre de personnes, rythme, thèmes...) de façon à l'adapter aux attentes des bénéficiaires.

- **Les rencontres avec le psychologue :**

**Après des familles**, il permet un espace permettant l'appropriation par la famille de la contrainte judiciaire, il accompagne parents ou enfants par des entretiens de soutien.

## **4.5 Les instances d'échanges et de réflexion**

Plusieurs temps formels, animés par le chef de service lors de la réunion hebdomadaire de secteur, sont prévus durant l'exercice de la mesure :

- **Un temps d'évaluation, 3 mois après le rendez-vous d'instauration de mesure**, pour élaborer des hypothèses de travail et définir les objectifs et les moyens pour les atteindre, qui seront formalisés dans l'avenant du DIPC (projet personnalisé). Cette réflexion s'engage avec l'équipe pluridisciplinaire (chef de service, travailleurs sociaux du secteur, psychologue du service),

- **Un mois et demi avant la fin de la mesure, un temps de bilan est réalisé** (mobilisation des membres de la famille, évolution de la situation de l'enfant et de la notion de danger) afin de décider des préconisations à faire au juge des enfants.

Cette réflexion prend en compte l'avis de la famille quant à la poursuite de la mesure, recueilli préalablement par le travailleur social.

- **Tout au long de la mesure**, des points de situation sont réalisés.

Ces temps permettent un questionnement régulier de nos modalités d'accompagnement. Le regard croisé du professionnel référent de la mesure avec celui de l'équipe pluridisciplinaire favorise le maintien d'une pertinence dans les actions mises en œuvre. Le regard distancié de l'équipe par rapport aux situations exposées génère un espace d'élaboration, de concertation et d'ajustement des modalités d'intervention.

En complément, il existe au quotidien d'autres temps d'échanges informels entre les différents professionnels de l'antenne qui ont des rôles de soutien.

## 4.6 Les écrits professionnels

Ils constituent une part de travail importante pour le service et engage la responsabilité de l'institution. Ils sont majoritairement réalisés par les travailleurs sociaux et sont validés par l'encadrement.

La réalisation de ces écrits professionnels nécessite de respecter plusieurs droits et principes d'intervention :

- Le droit au respect de la vie privée, de la confidentialité des informations recueillies,
- La recherche de l'équilibre entre l'intérêt de l'enfant et le respect de l'autorité parentale,
- Le caractère secret de toute information sur la situation du mineur et de ses parents,
- La relation de confiance comme support du travail éducatif avec et pour le mineur.

L'ensemble de ces documents fait l'objet d'une information aux familles.

Le partage d'information repose sur trois principes fondamentaux :

- Il doit servir l'intérêt de l'enfant,
- Il reste un outil professionnel,
- Il prend en compte la singularité de l'utilisateur.

Le service réalise plusieurs types d'écrits professionnels :

- **Les écrits à destination du Juge des enfants :**

- **Le rapport d'échéance** a un caractère obligatoire. Il retrace le déroulement de la mesure, l'évolution de la situation de l'enfant ; il rend compte des actions menées, objective la

persistance ou non d'éléments de danger et aboutit à une (des) proposition(s) destinée(s) à éclairer le Magistrat dans sa prise de décision,

✚ **La note d'information** communique au juge tout évènement significatif concernant le mineur et sa famille,

✚ **La note d'incident** caractérise un fait ou une situation préjudiciable à l'intérêt du mineur. Lorsque les faits sont de nature à entraîner une action pénale (violences, agressions sexuelles...), cette note est adressée au Parquet avec copie au juge des enfants.

✚ **Le traitement d'une Information Préoccupante fait également l'objet d'une note,**

✚ **La réponse à un soit-transmis.**

- **Les écrits à destination des partenaires :**

Ces écrits sont réalisés en vue d'une orientation, d'un accueil, d'une demande d'aide financière et s'inscrivent dans le cadre d'un partage d'informations à caractère secret en Protection de l'Enfance.

- **Les écrits de fin de mesure :**

Dans le champ de la protection de l'enfance, la loi de mars 2016 impose aux services de Milieu Ouvert de s'inscrire dans le parcours de l'enfant. A ce titre, un rapport circonstancié actualisant la situation du mineur, est adressé au Conseil Départemental.

- **Les écrits intra-institutionnels :**

✚ Les comptes rendus de réunions,

✚ Des notes (mails, document Word...) permettent d'assurer un relais en cas d'absence du travailleur social référent. Elles sont destinées à la transmission d'informations actualisées concernant les mesures et favorisent ainsi une continuité de l'accompagnement.

## 5 Le système d'information

L'ASAEL, de par les missions qui lui sont confiées, est tenue de s'adapter autant que possible à l'évolution du monde numérique qui ne cesse de se développer dans une logique de partage, d'innovation et d'efficacité des actions réalisées (notamment en terme de gestion du temps).

Dans cette perspective, la politique concernant le système d'information a pour objectif :

- La protection et la sécurisation du système d'information,
- L'évolution du système d'information pour assurer efficacement les différentes missions confiées à l'ensemble des établissements et services de l'association,
- La formation et l'accompagnement des utilisateurs.

## **5.1 Le dossier de l'enfant (OLGA)**

Parmi les différentes ressources mises à disposition, le logiciel OLGA constitue le socle de la formalisation des accompagnements et du suivi des situations que le service est tenu d'assurer (depuis 2015). Cette application a été développée en collaboration avec plusieurs services milieu ouvert de la région pour permettre aux professionnels de recenser, tracer et conserver de nombreux éléments sur le volet, administratif, éducatif et judiciaire. Il permet ainsi :

- La gestion et suivi des mesures,
- La rédaction des différents écrits,
- La planification des évènements (audiences, remises des rapports de fin de mesure, bilan des mesures...),
- Le calcul des journées facturées et facturables,
- L'analyse de l'activité et de la population,
- La gestion des documents associés aux mesures.

## **5.2 La protection des données**

Pour assurer ses missions, le service est amené à collecter et traiter des données personnelles concernant les mineurs accompagnés, leur entourage, les professionnels.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations le concernant dans le cadre des lois existantes.

# **6 Organiser la synergie des compétences**

Le service AEMO s'organise autour du fonctionnement d'une équipe pluri professionnelle. Chaque membre de cette équipe concourt à la mise en œuvre des mesures éducatives et au respect des missions qui nous sont confiées.

Chaque professionnel, avec les compétences qui le caractérisent, est un des maillons de l'organisation cohérente et continue du service. Son travail est dépendant de celui de ses collègues et réciproquement.

L'organisation du service s'inscrit donc dans un modèle de participation collective et de solidarité entre les membres qui la composent.

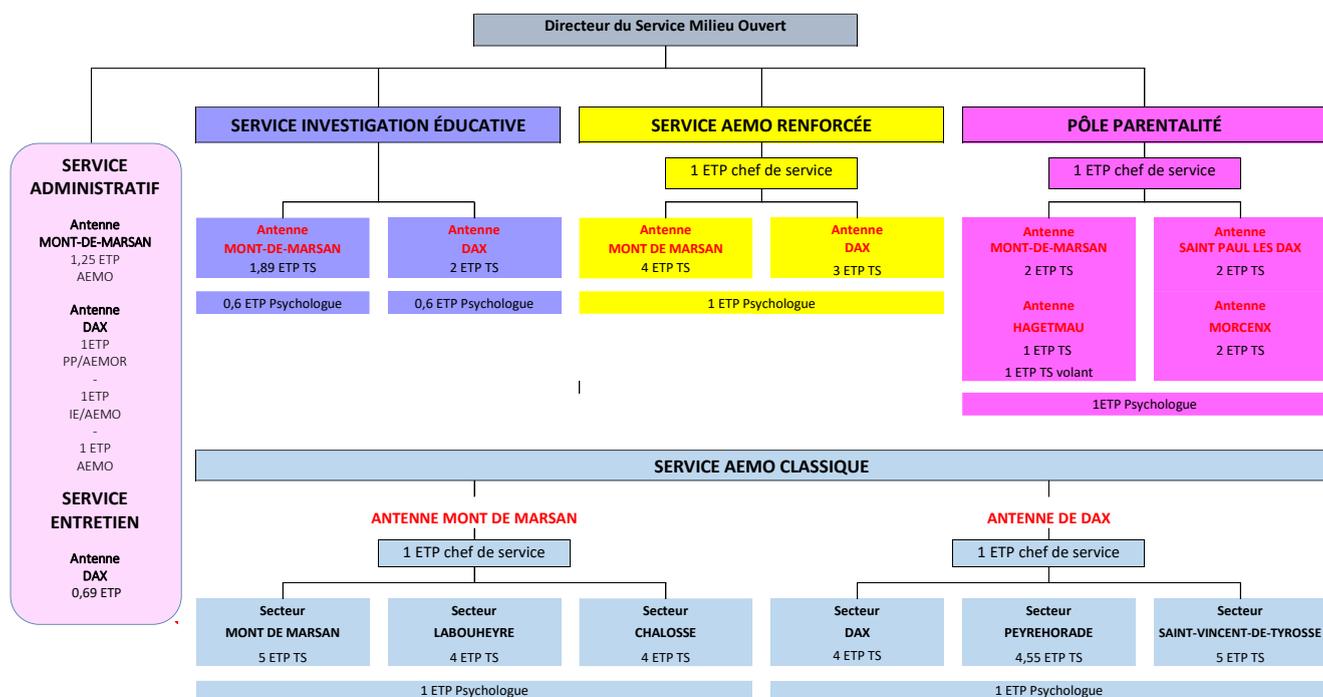
Ce modèle organisationnel suppose :

- Des fonctions clairement définies pour chacun,
- L'organisation de modalités institutionnelles pour l'articulation entre les professionnels (réunions de travail),

- La complémentarité des savoir-faire dans les interventions,
- La capacité à mettre en commun des ressources différentes.

## 6.1 Organigramme 2022

### ORGANIGRAMME DES SERVICES MILIEU OUVERT DE L'ASAE au 31 mars 2023



L'équipe est installée sur 5 sites répartis sur le département. L'ensemble des professionnels fait partie d'un même service qui intervient sur les deux juridictions (dacquoise et montoise).

Composition de l'équipe			
Type de poste	ETP	Lieu de résidence administrative	
Direction	0.7 ETP	Dax	
Chef de service	2 ETP	1 ETP Dax / 1 ETP Mont de Marsan	
Psychologue	2 ETP	1 ETP Dax / 1 ETP Mont de Marsan	
Secrétaire	2.5 ETP	1.25 ETP Dax / 1.25 ETP Mont de Marsan	
Travailleurs sociaux	Secteur Dax	4.5 ETP	
	Secteur Peyrehorade	4.55 ETP	1.8 ETP Peyrehorade / 2.75 ETP Dax
	Secteur St Vincent de Tyrosse	5 ETP	2 ETP St Vincent de Tyrosse / 3 ETP Dax
	Secteur Mont de Marssan	5 ETP	Mont de Marsan
	Secteur Chalosse	4 ETP	Mont de Marsan
	Secteur Labouheyre	4 ETP	Labouheyre

## **6.2 Les ressources humaines mobilisées**

### **6.2.1 Directeur**

Le directeur est garant du projet de service, de sa cohérence (conformément aux orientations fixées par le Conseil d'Administration - CA).

Par délégation, il est responsable permanent de la mise en œuvre des actions éducatives. Ses responsabilités sont déclinées dans le Document Unique de Délégation (DUD).

Il dirige l'ensemble du personnel et assure la responsabilité financière du service.

Il garantit la veille technique et stratégique, relative à l'évolution des pratiques éducatives et des politiques publiques.

Il est garant du cadre de l'intervention et des missions confiées par le magistrat, conformément au projet de service.

Il est responsable de la gestion et de la bonne marche du service, des Ressources Humaines et du contrôle de l'activité de chacun, du développement des compétences et de l'animation interne et globale du service.

Il assure la représentation de ce dernier auprès des autorités de contrôle et des partenaires.

Cette fonction est importante pour fédérer les antennes, créer une unité de service et garantir l'harmonisation des pratiques telles qu'elles sont définies dans le présent document.

### **6.2.2 Chef de service**

Il assure des responsabilités pédagogiques et administratives dans le cadre des missions et des directives fixées par la direction.

Il assure, par délégation, la mise en œuvre du projet de service, le contrôle de l'activité des professionnels sous sa responsabilité.

Il est aussi responsable des procédures d'évaluation des situations.

Il valide les projets personnalisés des mineurs ainsi que les écrits des travailleurs sociaux.

Il représente le service, dans le cadre des missions de terrain, auprès des différents partenaires et prescripteurs.

Il anime les réunions d'équipe. Il s'assure du respect des dispositions relatives à la loi 2002-2 et celle du 5 mars 2007 relative à la Protection de l'Enfance. Aussi, il œuvre pour la mise en place des recommandations de la HAS.

Il assure une position forte dans les temps de présentation du service aux familles.

Il peut participer et faire tiers, à la demande du travailleur social ou de la famille, lors de difficultés ou de contestations des usagers.

### 6.2.3 Psychiatre

Le service AEMO ne dispose plus de temps de psychiatre depuis quelques années. Pour autant, au regard de l'évolution du service, nous nous interrogeons à nouveau sur l'intervention de ce type de cette catégorie professionnelle. En effet, le psychiatre favoriserait la réflexion des équipes dans le champ de ses compétences, lors des réunions, il contribue au repérage de troubles psychopathologiques des personnes et donne son avis sur les limites de l'intervention.

### 6.2.4 Psychologue

La pratique du psychologue au sein du service d'AEMO s'inscrit dans une approche clinique. Elle s'exerce dans le respect du code de déontologie ayant trait à sa profession. Il intervient à différents niveaux :

- **Au niveau pluridisciplinaire**, il accompagne, au travers d'un éclairage clinique, la compréhension de la dynamique familiale et de celle propre à chaque membre de la famille. Il identifie de possibles souffrances et/ou troubles psychologiques. Il participe à l'élaboration et à la réévaluation du projet personnalisé d'accompagnement ;
- **Auprès du travailleur social**, le psychologue fait tiers en permettant un espace d'élaboration et d'expression des aspects transférentiels (et contre-transférentiels) face aux situations familiales accompagnées.
- **Auprès des familles**, il favorise un espace permettant l'appropriation par la famille de la contrainte judiciaire afin qu'une demande singulière puisse émerger. Il peut réaliser une évaluation psychologique à visée d'orientation vers du soin et accompagner parents ou enfants par des entretiens de soutien.
- **Au niveau institutionnel**, de par son statut de praticien chercheur, le psychologue garantit un espace ouvert de réflexion et de paroles. Ainsi, de concert avec le chef de service, le psychologue soutient les dynamiques d'équipes et participe à la réflexion autour du projet institutionnel.

### 6.2.5 Travailleur social

L'accompagnement éducatif qu'engage le travailleur social s'inscrit dans le respect de l'autorité parentale, sans se substituer aux parents.

De formation Assistant social, Educateur Spécialisé ou Educateur de Jeunes Enfants (EJE), le travailleur social est responsable de la mise en œuvre des projets individuels élaborés avec l'équipe pluri-professionnelle et la famille.

Son intervention permet aux personnes accompagnées (parents, TDC, enfant, entourage proche) d'identifier leurs capacités d'éducation et de protection. Il les soutient aussi pour favoriser leur mobilisation autour des projets de leurs enfants.

Tout au long de la mesure, le travailleur social demeure attentif à l'évolution globale de la situation du mineur en s'appuyant notamment sur un travail avec les partenaires concernés. Cette démarche favorise une coordination des missions de chacun et permet au travailleur social de s'assurer que les moyens mis en œuvre correspondent aux besoins et intérêts de l'enfant.

Il soutient les parents dans le maintien et la restauration d'un lien social avec les institutions (scolaires, médico-sociales, etc..) ainsi que les associations (sportives, culturelles, etc) favorisant la socialisation de l'enfant.

Dans le cadre des écrits, le travailleur social retranscrit l'évolution de la situation du mineur, les actions menées. Il y intègre également le fruit de la réflexion et l'analyse de l'équipe de secteur à laquelle il est rattaché, afin d'éclairer le juge dans sa connaissance de la situation, dans sa prise de décision (à l'échéance de la mesure ou à tout autre moment).

Le Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert (CNAEMO) qui a une vision nationale du travail en AEMO, recommande, en effet, une file active gérée par un travailleur social comprise entre 25 et 30 mineurs. A l'ASAEL, elle est de 28 mineurs pour 1 ETP.

#### **6.2.6 Secrétaire**

Le secrétaire a, à la fois, une fonction technique (traitement du courrier, frappe et classement des dossiers, transmission des informations, etc) et de veille (tenue des dossiers, élaboration de tableaux de suivi des mesures, etc.).

Il participe, par la saisie des dossiers, à la préparation de la facturation.

Il rassemble les éléments variables de la paye, la gestion des plannings de congés, etc.

Il assure une fonction d'accueil des personnes tant physique que téléphonique. Il favorise l'articulation entre les travailleurs sociaux, la direction, les familles et les partenaires.

Il inscrit ses actions dans les règles de discrétion et de confidentialité communes à l'ensemble des professionnels de l'AEMO.

Le secrétariat représente un maillon essentiel du service qui garantit son bon fonctionnement: qualité de l'accueil, réponses aux demandes des usagers et des partenaires.

### 6.2.7 Accueil des stagiaires

Le service a la volonté de contribuer activement à la formation des futurs professionnels de l'action sociale, aussi accueille-t-il régulièrement des étudiants de formations sociales (DEES, DEEJE, DEAS) ou en psychologie. Le service peut également accueillir d'autres stagiaires (CAFERUIS, Secrétariat, ...).

La présence des stagiaires doit être un apport positif et dynamisant pour les professionnels, par leurs interrogations, leur implication effective dans le fonctionnement du service.

### 6.2.8 Les plannings d'intervention des travailleurs sociaux

Ils sont conçus de façon à optimiser le temps d'intervention des professionnels tout en tenant compte du droit du travail en matière de durée quotidienne et hebdomadaire, du temps de pause méridienne. Les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire interviennent les jours ouvrés (du lundi au vendredi), principalement entre 08h30 et 19h00. Dans le respect du code du travail et du dispositif conventionnel en vigueur (CCN du 15 mars 1966), les interventions sont flexibles selon les besoins et la disponibilité de l'ensemble des parties.

L'organisation des réunions génère, selon leur résidence administrative, d'un temps de trajet considéré comme du temps de travail effectif.

**Ci-dessous, trois exemples de planning d'intervention pour des travailleurs sociaux à temps plein :**

	S1		S2	
<b>Lundi</b>	09h15-16h00 <b>Pause de 45 min</b>	<b>06h00</b>	09h15-16h00 <b>Pause de 45 min</b>	<b>06h00</b>
<b>Mardi</b>	09h15-19h00 <b>Pause de 45 min</b>	<b>09h00</b>	09h15-19h00 <b>Pause de 45 min</b>	<b>09h00</b>
<b>Mercredi</b>	13h30-18h30	<b>05h00</b>	13h30-18h30	<b>05h00</b>
<b>Jeudi</b>	09h15-19h00 <b>Pause de 45 min</b>	<b>09h00</b>	09h15-19h00 <b>Pause de 45 min</b>	<b>09h00</b>
<b>Vendredi</b>	09h15-16h00 <b>Pause de 45 min</b>	<b>06h00</b>	09h15-16h00 <b>Pause de 45 min</b>	<b>06h00</b>
<b>Samedi</b>	RH	<b>00h00</b>	RH	<b>00h00</b>
<b>Dimanche</b>	RHD	<b>00h00</b>	RHD	<b>00h00</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>35h00</b>	-	<b>35h00</b>

S1			S2	
<b>Lundi</b>	08h30-17h30 <b>Pause de 01h00</b>	<b>08h00</b>	08h30-17h30 <b>Pause de 01h00</b>	<b>08h00</b>
<b>Mardi</b>	08h30-17h30 <b>Pause de 01h00</b>	<b>08h00</b>	08h30-17h30 <b>Pause de 01h00</b>	<b>08h00</b>
<b>Mercredi</b>	JNT	<b>00h00</b>	08h30-17h30 <b>Pause de 01h00</b>	<b>08h00</b>
<b>Jeudi</b>	08h30-17h30 <b>Pause de 01h00</b>	<b>08h00</b>	08h30-17h30 <b>Pause de 01h00</b>	<b>08h00</b>
<b>Vendredi</b>	09h00-17h00 <b>Pause de 01h00</b>	<b>07h00</b>	09h00-17h00 <b>Pause de 01h00</b>	<b>07h00</b>
<b>Samedi</b>	RH	<b>00h00</b>	RH	<b>00h00</b>
<b>Dimanche</b>	RHD	<b>00h00</b>	RHD	<b>00h00</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>31h00</b>	-	<b>39h00</b>

S1			S2	
<b>Lundi</b>	08h30-17h15 <b>Pause de 01h00</b>	<b>07h45</b>	08h30-17h30 <b>Pause de 01h00</b>	<b>08h00</b>
<b>Mardi</b>	08h30-17h15 <b>Pause de 01h00</b>	<b>07h45</b>	08h30-17h15 <b>Pause de 01h00</b>	<b>07h45</b>
<b>Mercredi</b>	08h30-17h15 <b>Pause de 01h00</b>	<b>07h45</b>	08h30-17h15 <b>Pause de 01h00</b>	<b>07h45</b>
<b>Jeudi</b>	08h30-17h15 <b>Pause de 01h00</b>	<b>07h45</b>	08h30-17h15 <b>Pause de 01h00</b>	<b>07h45</b>
<b>Vendredi</b>	JNT	<b>00h00</b>	08h30-17h15 <b>Pause de 01h00</b>	<b>07h45</b>
<b>Samedi</b>	RH	<b>00h00</b>	RH	<b>00h00</b>
<b>Dimanche</b>	RHD	<b>00h00</b>	RHD	<b>00h00</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>31h00</b>	-	<b>39h00</b>

### 6.2.9 Le recrutement et l'intégration de nouveaux salariés

Le recrutement de nouveaux salariés est mené par le siège et les établissements et services de l'association. Les compétences identifiées lors des entretiens de recrutement permettent aux directions de faire un choix en phase avec les besoins repérés.

Chaque recrutement en CDI répond aux étapes suivantes :

- Diffusion de l'annonce en externe et en interne depuis le siège,
- Première sélection à travers l'étude des dossiers de candidature (Curriculum vitae - CV - et lettre de motivation),
- Entretien en présentiel.

Chaque prise de poste (en CDD ou en CDI) nécessite, selon les fonctions, un accompagnement par l'équipe de direction, par un professionnel occupant les mêmes fonctions. Au cours d'une période d'observation qui correspond à la période d'essai, une évaluation des compétences est réalisée par l'équipe de direction (directeur et chef de service).

#### **6.2.10 La formation**

Pour l'ASAEL, la formation professionnelle est un axe prioritaire, un véritable vecteur d'attractivité et de développement des compétences.

L'ASAEL a contribué à la création et au développement d'un Groupement de Coopération (GC) sur le territoire, cette démarche engagée vient renforcer cet objectif prioritaire de formation à destination des professionnels en cherchant, dès lors que cela est possible, une mutualisation des ressources.

Le plan de développement des compétences établi tous les ans est le fruit :

- Du recensement des actions de formations individuelles et collectives auprès de tous les professionnels de l'association (demande(s) formalisée(s) par écrit),
- De la réflexion partagée entre les membres de la commission formation (directeur général, directeurs et représentants du personnel membres du CSE),
- Des axes de formation prioritaires qui se dégagent des entretiens professionnels, des difficultés rencontrées au quotidien qui invitent à la réflexion et/ou la prise de décision.

#### **6.2.11 Dynamique d'harmonisation du service**

Le service AEMO s'est construit, au cours de son histoire, autour de deux antennes, dacquoise et montoise, qui ont évolué vers une autonomie relative.

Cette évolution avait entraîné un mode de fonctionnement différencié, pouvant laisser paraître l'existence de deux services : tableaux de suivi de l'activité différents, procédures de mise en œuvre des mesures adaptées à chaque antenne, organisation différente du suivi de l'information...

Cette situation est largement minorée voire même inexistante grâce à un important travail d'harmonisation des outils, des procédures et des pratiques des deux antennes.

### **6.3 Les modalités de travail en équipe pluridisciplinaire**

Le travail en équipe pluridisciplinaire garantit la qualité de l'accompagnement, il permet de répondre aux attentes d'un accompagnement dans sa globalité, dont les préoccupations et demandes peuvent être multiples.

Ce travail s'exerce sous différents angles. Il suppose que l'ensemble des professionnels connaissent les champs d'intervention des autres professionnels pour communiquer autour de chaque situation.

L'équipe de direction a pour objectif d'entretenir une forme de compétence collective, fruit de l'intelligence collective qui fait aussi la force d'une équipe.

### 6.3.1 Les réunions de direction des services du Milieu Ouvert

Il existe une réunion entre le directeur et les 4 chefs de service du Milieu Ouvert. Les échanges se font sur un rythme mensuel.

Ce temps est important pour définir une identité et des orientations de service, définir une politique institutionnelle en termes organisationnel et de ressources humaines.

Depuis septembre 2021, l'équipe de cadres est composée de 4 chefs de service et de 6 psychologues. Il est nécessaire de s'appuyer sur la richesse des compétences de chacun qui permet de renforcer la qualité des interventions au quotidien.

Il est donc important de faire vivre cette complémentarité à travers une rencontre régulière (une fois par trimestre). L'objectif général est de traiter un sujet « transversal » pour lequel chaque cadre des Services Milieu Ouvert est en capacité d'apporter des éléments pratiques et théoriques (tout type de support est envisageable). Ces échanges sont le fruit d'une intelligence collective qui se veut force de propositions pour une amélioration continue de la démarche qualité.

Ensuite, l'objectif opérationnel est de les partager avec l'ensemble des travailleurs sociaux de chaque service qui sont tous associés à cette démarche (à travers les réunions hebdomadaires, les divers échanges quotidiens).

### 6.3.2 Les réunions de service par secteur

Leur fréquence est hebdomadaire. Cette réunion d'une durée de 03h00 rassemble :

- Le cadre (directeur ou chef de service),
- Les travailleurs sociaux,
- Le psychologue,
- Les partenaires extérieurs qui peuvent ponctuellement y être associés.

Chaque juridiction étant découpée en trois secteurs, cette sectorisation permet :

- Un travail possible en relais pour favoriser la continuité de l'accompagnement des mineurs,
- Une réponse de proximité pour l'utilisateur,
- Une proximité des partenaires.

Les objectifs de la réunion de secteur sont :

- Recenser la gestion des risques (CSSCT), les incidents,

- Les attributions des nouvelles mesures,
- Le bilan de l'intervention éducative à l'échéance de la mesure et la validation des propositions faites au Juge des Enfants.

- La présentation et l'analyse de situations, des difficultés repérées notamment par l'élaboration du projet personnalisé et l'évaluation des objectifs et moyens inscrits dans les DIPC

- L'élaboration du Projet Personnalisé (Avenant au DIPC)
- La réévaluation des objectifs et des moyens énoncés dans le DIPC,
- La restitution orale des conclusions d'audiences,

Ces réunions font l'objet d'un ordre du jour, fixé par le chef de service et complété par les travailleurs sociaux souhaitant aborder une situation. Un compte-rendu est réalisé par le chef de service (mis en ligne par le secrétariat sur le réseau intranet).

### 6.3.3 Les réunions du service administratif

Elles sont organisées une fois tous les deux mois.

L'ensemble des secrétaires du service participe à cette réunion, animée par le directeur. Le chef de service peut être occasionnellement associé à cette instance, suivant l'ordre du jour.

Ces réunions permettent de préciser les procédures administratives et de s'assurer que le traitement des différentes données relatives à l'administration du service s'effectue de façon identique dans toutes les antennes.

Cette instance participe à l'harmonisation des outils et des procédures sur l'ensemble du service.

### 6.3.4 Les réunions d'antenne

Afin d'entretenir la dynamique du projet, l'ensemble des salariés de l'antenne participe à cette réunion.

L'ordre du jour est établi par le chef de service ou le directeur. Ce dernier anime la réunion.

Sont présents à cette réunion l'ensemble des personnels éducatifs de la juridiction, les psychologues, le secrétariat.

L'ordre du jour de ces réunions porte sur :

- La transmission d'informations relatives au fonctionnement du service,
- L'organisation de l'antenne (articulation secrétariat/TS, liens avec le TPE de la juridiction, ...),
- Les échanges sur les pratiques,
- Les réflexions thématiques, propres à la juridiction concernée (partenariat territorialisé),
- La restitution du contenu de congrès ou de formations,

- Le suivi, l'évaluation et l'actualisation des plans d'action du projet de service,
- L'invitation de partenaires pour favoriser une meilleure connaissance des dispositifs et services existant sur le territoire

Le contenu des réunions d'antenne est retranscrit et mis à disposition de chaque salarié sur les sites de Dax et Mont-de-Marsan.

Pour une question d'organisation, l'ensemble de l'équipe du pôle parentalité participe aux réunions d'antenne de la juridiction dacquoise qui sont programmées le jeudi (environ une fois tous les deux mois selon l'actualité des services).

### 6.3.5 Les réunions institutionnelles

Leur fréquence n'est pas définie. Ces réunions rassemblent l'ensemble des professionnels du service Milieu Ouvert (AEMO, AEMO-R, SIE et Pôle Parentalité).

Ces réunions traitent des enjeux propres au service :

- Stratégiques,
- Techniques,
- D'orientations,

L'ordre du jour est fixé par l'équipe de direction. L'animation en est assurée par le Directeur.

Des intervenants extérieurs, au titre de la formation, peuvent y participer.

L'ensemble des personnels du service participe à cette réunion, favorisant l'appartenance de chacun au service.

### 6.3.6 L'analyse des pratiques

Leur fréquence est mensuelle (sur 10 mois) selon un calendrier défini avec l'intervenant.

L'analyse des pratiques est un espace ressource, de mise à distance d'une pratique quotidienne. Elle permet aussi de soutenir la capacité des travailleurs sociaux à échanger, se questionner et réfléchir sur leurs postures professionnelles.

Cet espace est prioritairement destiné aux travailleurs sociaux. Suivant les situations, et de façon exceptionnelle, d'autres professionnels peuvent y être invités (chef de service).

Cartographie des réunions				
Intitulé	Fréquence	Lieu et durée	Participants	Contenu
<b>Comité de direction</b>	Au moins une fois par mois	Siège social Mont de Masan <b>03h00</b>	Directeur Général Directeur de l'hébergement Directeur du Milieu Ouvert Directeur administratif et financier Assistante de direction	Information Organisation Concertation Pilotage
<b>Réunion direction Milieu Ouvert</b>	Au moins une fois par mois	AEMO Dax <b>02h00</b>	Directeur du Milieu Ouvert Chefs de service du Milieu Ouvert	Information Organisation Concertation Pilotage
<b>Rencontre Recherche Réflexion et Partage (RRRP)</b>	4 fois par ans	AEMO Dax <b>ou</b> Mont de Marsan (alternance) <b>02h00</b>	Directeur du Milieu Ouvert Chefs de service du Milieu Ouvert Psychologues du Milieu Ouvert	Recherche Réflexion Partage Concertation
<b>Réunion d'équipe (ou de secteur)</b>	Une fois par semaine	Selon secteur et activité <b>03h00</b>	Chef de service Psychologue du service Travailleurs sociaux du service	Situations Organisation
<b>Réunion du service administratif</b>	4 fois par an	AEMO Dax <b>02h00</b>	Directeur du Milieu Ouvert Secrétaires du Milieu Ouvert	Organisation Informations
<b>Réunion d'antenne</b>	Un fois tous les deux mois	AEMO Dax <b>et</b> Mont de Marsan <b>03h00</b>	Directeur du Milieu Ouvert Chefs de service du Milieu Ouvert Psychologues du Milieu Ouvert Travailleurs sociaux du service Secrétaires du Milieu Ouvert	Organisation sur l'antenne Informations Thématique
<b>Réunion institutionnelle</b>	1 fois par an	<b>03h00</b>	Directeur Général Directeur du Milieu Ouvert Chefs de service du Milieu Ouvert Psychologues du Milieu Ouvert Travailleurs sociaux du service Secrétaires du Milieu Ouvert	Informations Thématique
<b>Réunions d'analyse de la pratique</b>	1 fois par mois sur 10 mois	Selon secteur et activité <b>01h30 ou 02h00</b>	Intervenant extérieur Equipe de travailleurs sociaux + Psychologue	Analyse des pratiques

## 7 Une dynamique d'amélioration continue des pratiques

### 7.1 La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

Pour anticiper les dynamiques de mobilités, l'ASAEL cherche à bien connaître :

- Les besoins actuels et futurs des établissements et services de l'association (projets de développement, départs en retraite),
- Les perspectives des salariés (compétences actuelles, projet d'évolution de carrière).

Lors de l'étude d'un recrutement, l'équipe de direction consulte les ressources en matière de mobilité interne en recherchant l'équilibre entre les souhaits des salariés exprimés lors du dernier entretien professionnel et les besoins du service.

L'ASAEL cherche à positionner les professionnels comme les principaux acteurs de leur parcours professionnel

## 7.2 La Qualité de Vie au Travail (QVT)

L'association attache une grande importance à la QVT de ses salariés, plus particulièrement au bien-être et à la qualité des conditions de travail.

La démarche est initiée quotidiennement à travers une écoute attentive et la mise en place d'actions correctives.

Nous tâchons de tendre vers les principes présentés dans la cartographie ci-dessous :



## 7.3 Dialogue social

L'ASAEEL et les établissements et services de l'association sont dotés des instances du personnel prévues par le code du travail avec un Comité Social et Economique (CSE) qui comprend notamment une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT).

L'association est très attachée à l'instauration et au maintien d'un dialogue social de qualité au sein de ses équipes afin de permettre à chacun d'évoluer dans un climat serein.

## 7.4 La gestion des risques

La gestion des risques professionnels constitue une démarche importante. L'identification et l'analyse des risques permettent de définir les actions de prévention les plus appropriées.

A cette fin l'ensemble des établissements et services de l'associations s'engage en 2023 dans l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans le cadre de son activité.

## 7.5 La spécificité de lutte contre la maltraitance

La loi Taquet du 7 février 2022 a prévu que chaque projet d'établissement ou de service puisse inclure un volet relatif à la thématique de la "démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance". Cette loi a, par ailleurs, défini la notion de maltraitance pour l'ensemble du secteur social et médico-social. Pris en application de ce texte, un décret du 29 février 2024 fixe le contenu minimal du projet d'établissement ou de service des ESSMS, en particulier concernant la démarche de prévention et de lutte contre la maltraitance. La législation prévoyait déjà quelques mesures visant à prévenir et lutter contre la maltraitance. Ainsi, la remise du livret d'accueil vise à garantir à l'usager l'exercice effectif de ses droits et libertés et notamment à « *prévenir tout risque de maltraitance* ».

Par ailleurs, les ESSMS sont soumis à l'obligation d'informer les autorités administratives compétentes de tout « *dysfonctionnement grave [...] ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées* », ce qui recouvre les maltraitements.

### 7.5.1 Notions de maltraitance

La maltraitance est définie comme une violence se caractérisant par tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne, ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière.

Plusieurs formes d'exercice de la maltraitance se distinguent :

- **Les violences physiques** : coups, brûlures, ligotages, non satisfaction des demandes pour des besoins physiologiques, violences sexuelles,
- **Les violences psychiques ou morales** : langage irrespectueux ou dévalorisant, absence de considération, chantages, abus d'autorité, non-respect de l'intimité, injonctions paradoxales.
- **Les négligences actives** : toutes formes de sévices, abus, abandons, manquements pratiqués avec la conscience de nuire
- **Les négligences passives** : négligences relevant de l'ignorance, de l'inattention
- **La privation ou violation de droits** : limitation de la liberté de la personne, privation de l'exercice des droits civiques, d'une pratique religieuse...
- **Les violences matérielles ou financières** : vol, exigence de pourboires, escroqueries diverses, locaux inadaptés...

### 7.5.2 Cadre légal

- Article L 313-24 du code de l'action sociale et des familles : Protection des salariés (témoins de maltraitements) : *"Le fait qu'un salarié a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire"*.
- Article 434-3 du Code Pénal : *"Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de sa déficience physique ou psychique de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende"*.

### 7.5.3 Prévention de la maltraitance

Les situations à risque de maltraitance doivent être abordées dans les différentes instances de rencontre.

### 7.5.4 Démarche de signalement

Toute personne témoin d'actes pouvant être qualifiés manifestement d'actes de maltraitance est tenue d'informer sans délai la Direction.

Les faits sont ensuite étudiés et, en fonction de leur gravité, plusieurs actions sont possibles sur décision de la Direction :

- Un travail individuel avec la personne concernée autour des faits évoqués et un rappel de la règle,
- Un travail en équipe autour des faits évoqués,
- La mise en place d'un plan d'action dans le cadre de la démarche qualité,
- Des sanctions disciplinaires à l'encontre du salarié concerné si les faits sont graves,
- Un signalement aux autorités judiciaires et administratives.

La Direction Générale de l'ASAEL est systématiquement informée dès lors qu'un acte de maltraitance est signalé à la Direction.

En fonction de la nature et de la gravité des faits, la Direction décide des modalités d'accompagnement des victimes, des modalités d'information auprès de différentes parties.

## 8 Les outils de la loi du 02 janvier 2002

La question du droit des usagers reste complexe car nos missions se réalisent dans un cadre contraint. La singularité de l'intervention en AEMO consiste à prendre en compte la position d'acteur et de décideur des parents au titre de l'autorité parentale concernant les modalités d'accompagnement éducatif, en tenant compte du cadre judiciaire posé par le magistrat.

### **Les droits fondamentaux des personnes accompagnées sont :**

- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée,
- L'accompagnement individualisé de qualité, respectant le consentement éclairé,
- La confidentialité des données relatives à leur situation,
- L'accès à toute information les concernant,
- L'information sur les droits et les voies de recours. En l'absence de personne qualifiée, le directeur peut informer les usagers des dispositions prévues à cet effet.
- Une participation à la conception et la réalisation du projet d'accompagnement.

La particularité de l'AEMO, dans les dispositions de la loi 2002 repose sur l'articulation nécessaire entre les droits des usagers et une intervention imposée par une décision judiciaire.

Nous avons élaboré des outils répondant à la reconnaissance des droits des usagers, en essayant d'impliquer les mineurs et leurs parents.

C'est au cours de l'année 2004 que nous avons travaillé et élaboré les outils de la loi 2002-2 :

- **Le livret d'accueil (cf. annexe)**

L'objet de ce document est de décrire le service, mais également la prestation et sa mise en œuvre.

- **La charte des droits et libertés de la personne accueillie**

Elle est annexée au livret d'accueil.

Elle a été redéfinie dans le respect des droits fondamentaux déclinés dans la loi 2002-2.

- **Le règlement de fonctionnement**

Il est aussi annexé au livret d'accueil. Le règlement de fonctionnement définit les règles générales et permanentes d'organisation du service qui régissent, dans le respect des droits et des devoirs de chacun, les relations entre les personnes accompagnées et les professionnels, tant au sein du service, qu'à l'extérieur de celui-ci.

- **Le livret d'accueil pour les mineurs**

Nous avons fait participer des mineurs à la conception d'un « livret d'accueil jeunes » afin de rendre accessibles les notions juridiques spécifiques à cette mesure, leur expliquer le déroulement de notre intervention. Ce document est en cours de réactualisation.

- **Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)**

Il est, au démarrage de la mesure, le support qui nous permet de reprendre les attendus de la décision du Magistrat et de présenter nos moyens d'intervention.

Nous invitons la famille et le mineur à exprimer leur avis et leurs attentes sur le DIPC.

En cours et en fin de mesure il peut être un support d'échange avec les familles sur la nature et la conduite de l'action engagée auprès d'eux.

- **Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) ou toute autre forme de participation**

Nous avons établi un questionnaire de satisfaction sur les modalités de déroulement de l'AEMO.

Nous sommes aujourd'hui amenés à réfléchir sur la forme de participation la plus adaptée à notre cadre d'intervention, la diffusion et le traitement de ce questionnaire étant très difficiles à réaliser.

- **La démarche d'évaluation** tous les 5 ans selon la loi du 24 juillet 2019 qui a fait évoluer les missions de la HAS.

## **9 Le rôle du juge des enfants et les objectifs de travail fixés au service AEMO**

Le juge des enfants a deux missions principales : la protection des enfants en danger et la condamnation des mineurs délinquants.

Dans le cadre de la Protection de l'enfance, le juge agit lorsqu'un enfant est en situation de danger (maltraitance, négligence, carence éducative, etc.). Il détermine les mesures à prendre selon chaque situation. Il peut donc décider de la mise en œuvre d'une mesure d'AEMO sous forme d'ordonnance ou de jugement en assistance éducative et fixe la durée de l'intervention (sans qu'elle excède deux ans).

Chaque décision d'AEMO fait obligation au service désigné de remplir sa mission, d'apporter aide et conseil au(x) mineur(s) et à sa famille, d'en informer régulièrement par écrit (rapport, note d'information) le juge des enfants ayant ordonné la mesure.

Le service se doit de répondre aux attentes du juge, en prenant en compte les objectifs fixés dans la décision

Prendre en compte « *L'intérêt supérieur de l'enfant* » tel que présenté dans la Convention internationale des droits de l'Enfant nécessite de mener un travail éducatif et d'accompagnement, de contrôle, qui permet ensuite de se prononcer sur la nécessité ou non de maintenir une intervention de cet ordre-là.

## 10 Le travail de partenariat et en réseau

La vision de l'accompagnement, impulsée à partir de la loi du 02 janvier 2002, a fortement contribué au développement du travail de partenariat et en réseau. Cette forme de travail est indispensable pour répondre avec cohérence aux besoins des mineurs accompagnés.

La HAS, dans ses recommandations de bonnes pratiques professionnelles, met en avant la nécessité de développer des partenariats, ressources extérieures complémentaires. Par conséquent, nous devons savoir mobiliser les modalités d'interventions suivantes :

- Le **partenariat** est une méthode d'action coopérative fondée sur un engagement mutuel et contractuel d'acteurs différents mais égaux. Il a pour but d'élaborer un cadre d'action adapté aux projets qui les rassemblent pour agir ensemble à partir de ce cadre. Il s'agit de parvenir à un résultat commun : être partenaire oblige à se mettre d'accord sur ce que l'on va faire et comment chacun va s'y engager,
- **Le travail en réseau** qui est plus informel.

Le partenariat et le réseau apparaissent donc comme complémentaires, ils permettent la cohérence des réponses personnalisées à destination des mineurs.

Notre secteur impose une approche sociale globale. Nous devons nous inscrire dans un système, cela passe par la constitution et l'implication dans un réseau d'acteurs du champ de la protection de l'enfance.

L'activité, les relations de partenariat et en réseau sont interrogées en permanence à tous les niveaux institutionnels, qu'ils relèvent :

- Des instances associatives (Président d'ASAEL et Directeur Général) pour la politique générale des axes d'intervention ;
  - De la Direction du Service Milieu Ouvert, pour ce qui concerne la définition des orientations de travail et des articulations interinstitutionnelles ;
  - Du Chef de service en lien avec les inspectrices de l'ASE, les responsables des MLS, les juges des enfants et les responsables des différents services et établissements avec lesquels nous sommes amenés à travailler dans l'exercice des mesures ;
  - Des professionnels de terrain (travailleurs sociaux, psychologues) en ce qui concerne l'approche plus technique et clinique des situations rencontrées. Les contacts existent avec une pluralité de partenaires, les professionnels des MLS, les écoles, les services de soins.
- Tous ces liens sont indispensables à l'exercice de la mission du service, chaque situation étant singulière, des partenariats exceptionnels et ponctuels sont initiés au gré des besoins.
- Des secrétaires en liens réguliers avec certains partenaires pour des questions d'ordre administratif (interface entre plusieurs acteurs)

La connaissance des réseaux et des partenaires est un atout nécessaire qui positionne l'intervenant, pour les bénéficiaires, comme une personne ressource.

**Il est important de connaître et respecter le contour des missions de chacun, de savoir partager les informations nécessaires à l'intérêt de l'enfant.**

**Le partenariat** peut donc être envisagé comme un regroupement de professionnels partageant tous le même projet ciblé et qui décident de mettre leur réflexion et leurs efforts en commun. L'AEMO s'inscrit pleinement dans cette dynamique de travail, dans une logique de coopération sur l'ensemble du territoire. Ces partenariats sont multiples, ils relèvent principalement des champs du cadre de vie du mineur et de sa famille.

Les partenaires fonctionnels constituent une part importante dans notre action au quotidien et sont en lien avec la singularité des situations accompagnées. Ce travail de partenariat est nécessaire, nous devons le valoriser pour :

- Partager les situations et réajuster, si nécessaire, nos pratiques,
- Mutualisation d'observations des différents partenaires pour permettre un accompagnement global,
- Améliorer l'évaluation de la situation du mineur et de sa famille.

**Le concept de réseau** renvoie à un ensemble de relations entre différents acteurs sans qu'aucun n'occupe une place prédominante. Les professionnels de l'AEMO travaillent en réseau, ils s'efforcent de mobiliser des ressources relationnelles pour tenter de rendre un service adapté. La pluralité des profils renforce cette nécessité de créer des liens pour davantage améliorer la qualité des réponses.

## **10.1 L'importance du partenariat avec le service de l'ASE**

Nous avons engagé, depuis plusieurs années, une démarche collaborative avec les services de l'ASE du département. L'objectif est d'affiner et d'améliorer par des rencontres régulières entre les services, l'articulation des actions qui incombent aux deux institutions.

Nous sommes amenés à travailler de concert autour de situations particulières :

- **La préparation d'un accueil provisoire, d'un placement.** Comme le prévoit la loi, le service transmet systématiquement le rapport de demande de placement (copie du rapport de demande de placement adressé au Juge Des Enfants et demande de commissions enfance pour préparer un placement),

- **L'accompagnement d'une décision de placement pour un mineur suivi en AEMO.** Nous engageons un travail avec l'ASE pour l'amélioration de la mise en œuvre du placement, en demeurant vigilant quant au risque de confusion des rôles de chaque institution,

- **Le traitement d'une Information Préoccupante pour un mineur suivi en AEMO,**
- **La participation aux commissions enfance pour des mineurs hors AEMO** issus d'une famille accompagnée par le service.

Nous avons l'ambition de continuer à travailler avec les cadres de territoire et référents de l'ASE, pour réviser les procédures d'interventions, à travers des protocoles collaboratifs d'actions complémentaires et/ou conjointes :

- Protocole collaboratif de traitement des Informations Préoccupantes pour des mineurs suivis en AEMO, AEMO Renforcée et IE,
- Protocole de mise en œuvre des décisions de placement.

Il est important de préciser que les parents sont systématiquement informés de notre participation à une synthèse, au cours de laquelle la situation d'un de leurs enfants est abordée. Cette posture éthique et professionnelle permet de garantir le respect des usagers et de leurs droits.

## **10.2 Répertoire du partenariat et du réseau**

Ces acteurs constituent une part importante dans notre action au quotidien et sont en lien avec la singularité des situations suivies.

Ce travail de réseau et partenariat est nécessaire, nous devons le valoriser pour :

- Favoriser l'inscription sociale des familles et des mineurs concernés, dans l'ensemble des structures et dispositifs de droit commun relevant de compétences propres à l'état, au département, l'intercommunalité et aux municipalités,
- Affiner l'évaluation de la situation du mineur et de sa famille.

Ils concernent principalement des champs du cadre de vie du mineur et de sa famille.

### **Les dispositifs sociaux et médico-sociaux :**

- L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- L'Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF)
- Le Service Départemental d'Action Sociale (Pôle Social)
- La Protection Maternelle Infantile (PMI)
- Les crèches,
- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS)
- L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Les Instituts Médicaux Educatifs (IME)
- Les Dispositifs Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (DITEP)
- Les lieux de vie
- Les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
- La Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH)
- La Maison du logement à Dax et l'Association Landes Insertion Solidarité Accueil (LISA) à Mt

de Marsan

- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
- L'association Accueil Médiation et Conflits Familiaux (AMCF)
- L'association d'Enquête et Médiation (AEM)
- Le COS Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

#### **Les dispositifs d'enseignement et de formation :**

- L'Education Nationale
- L'Enseignement Privé et Public : MFR, LEA, CFA, Collèges et Lycées privés
- La mission locale
- Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO)
- Les centres de formation de travailleurs sociaux, de secrétaires
- Le Groupement d'Etablissements publics locaux d'enseignements (GRETA)
- L'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)
- Le dispositif PrépaSport et Promo 16-18
- Le Pôle d'Accompagnement de la Persévérance Scolaire (PAPS)

#### **Les associations caritatives :**

- Atelier Femmes Insertion Landaise (FIL)
- Landes Insertion Mobilité
- La croix rouge
- La plateforme sociale
- Les Restos du cœur
- Le secours catholique
- Solutions mobilité

**Les dispositifs de Justice :**

- Les Administrateurs ad 'hoc
- L'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM)
- Les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

**Les dispositifs de santé :**

- Les Centres Hospitaliers (CH)
- Structures et professions Libérales des filières Médicale et Paramédicale
- Les Structures de prise en charge des addictions
- Centres Médico-Psychologiques (CMP)
- Les Centres Médico Psycho-Pédagogiques (CMPP)
- La Maison des adolescents à Dax et l'accueil adolescents à Mont de Marsan et centre Adour
- Le Centre de Santé Mentale (CSM)
- Les cliniques privées
- Le Centre Hospitalier Psychiatrique Public (CHP)
- Les taxis médicaux

**Les associations sportives et de loisirs :**

- L'Association Jeunesse au plein air
- Les centres de loisirs
- Les clubs sportifs du territoire
- La ligue de l'enseignement
- L'Association PEP 40
- L'Association « La Galupe »

**Les partenaires internes à l'association :**

- Le service d'AEMO Renforcée
- La MECS « Le Rebond » à St Paul Lès Dax et la MECS « Les Acacias » à Mont de Marsan
- Le Pôle Parentalité
- Le SIE
- Le Service d'Accompagnement Familial (SAF) Coparentalité

**Les partenaires faisant l'objet d'une convention :**

• La Banque Alimentaire : l'extrême précarité de certaines situations nous a conduit à instaurer ce partenariat qui offre la possibilité aux usagers de disposer de colis alimentaires avec une participation symbolique.

- Les municipalités : afin de soutenir notre volonté de proximité auprès des usagers, au vu de la superficie du territoire et la faiblesse des moyens de transports, nous sollicitons les municipalités pour disposer de bureaux afin d'y recevoir les familles.
- Les services de l'ASE pour ce qui concerne les placements et traitements des IP (conventions en annexe)

## 11 Les objectifs d'évolution et d'adaptation pour les 5 ans à venir

Dans le cadre de ce projet de service d'une durée de validité de 5 ans, il est fondamental de fixer des objectifs en lien avec la dynamique d'évolution et d'adaptation permanente de l'offre de service aux situations accompagnées.

### 11.1 Envisager de développer le service en lien avec les besoins identifiés sur le territoire

Indicateurs :

- Evolution du nombre de situations en attente
- Durée des mesures et nombre de mesures renouvelées
- Nombre de situations concernées par ce type d'accompagnement sur le territoire

Action(s) à mener	Pilote(s) et partenaires	Moyen(s)
Se préparer à une probable extension du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur</li> <li>• Chef de service</li> <li>• Equipe pluridisciplinaire</li> <li>• Conseil Départemental et PJJ</li> <li>• Magistrats des TPE du département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer et échanger régulièrement avec les magistrats (rencontres sur site, sur le TPE)</li> <li>• Communiquer et prendre part au dialogue de gestion avec les services du département, (principal financeur), ce qui implique une phase de négociation en lien avec les besoins identifiés</li> <li>• Etudier et planifier les actions à mener sur le volet logistique et organisationnel</li> <li>• Etudier et planifier les actions à mener sur le volet des ressources humaines, la répartition des interventions sur le territoire</li> </ul>

## 11.2 Permettre l'évolution de la démarche d'accueil et d'instauration de mesure

### Indicateurs :

- Degré de satisfaction des bénéficiaires
- Niveau d'écart entre les interventions formalisées par écrit et les pratiques au quotidien

Action à mener	Pilote et partenaires	Moyens
Interroger la démarche d'accueil et d'instauration de mesure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur</li> <li>• Chef de service</li> <li>• Equipe pluridisciplinaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séances de travail pour :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Actualiser le livret d'accueil + livret d'accueil FALC</li> <li>○ Retravailler le DIPC</li> </ul> </li> </ul>

## 11.3 Penser des modalités innovantes d'intervention collective

### Indicateurs :

- Nombre de situations qui nécessitent de mener des actions innovantes
- Nombre de demandes adaptées de la part des bénéficiaires
- Nombre d'activités proposées

Action(s) à mener	Pilote(s) et partenaires	Moyen(s)
Organiser des projets d'activités collectives permettant des actions croisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur</li> <li>• Chef de service</li> <li>• Equipe pluridisciplinaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets à construire dans un cadre réglementaire respecté</li> <li>• Budget à définir et à pérenniser (groupe 1 - compte 606)</li> </ul>
Organiser des actions collectives en interne (soutien à la parole, groupe de parole)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur</li> <li>• Chef de service</li> <li>• Equipe pluridisciplinaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets à construire et à mener, en complémentarité des actions éducatives en milieu ouvert</li> </ul>
Penser des missions spécifiques pour une catégorie professionnelle recrutée (IDE, CESF), dédiée à l'accompagnement des familles et des mineurs dont les situations nécessitent des compétences complémentaires à celles des travailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur</li> <li>• Chef de service</li> <li>• Equipe pluridisciplinaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séances de travail pour partager les expériences des dispositifs identiques sur le territoire national</li> <li>• Penser une évolution de l'organigramme avec des interventions spécifiques à certaines catégories professionnelles</li> <li>• Création ou réactualisation des fiches de poste</li> </ul>

## 11.4 Tendre vers une harmonisation de l'utilisation de l'outil de travail OLGA et des outils de communication

### Indicateurs :

- Niveau de différence entre professionnels concernant l'utilisation du logiciel OLGA
- Niveau de différence entre professionnels concernant l'utilisation des outils de communication (mails, téléphones professionnels, outils numériques partagés)

Action à mener	Pilote et partenaires	Moyens
Définir la place et l'utilisation de l'outil OLGA, connaître les enjeux liés à son utilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur</li> <li>• Chef de service</li> <li>• Equipe pluridisciplinaire</li> </ul>	Séances de travail pour harmoniser les pratiques d'utilisation des outils de travail mis à dispositions
Travailler sur l'harmonisation de son utilisation et le contenu des informations à renseigner	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur</li> <li>• Chef de service</li> <li>• Equipe pluridisciplinaire</li> </ul>	Séances de travail pour harmoniser les pratiques d'utilisation de ces outils de travail
Travailler sur l'harmonisation de l'utilisation des outils de communication : téléphonie et mails	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur</li> <li>• Chef de service</li> <li>• Equipe pluridisciplinaire dont le secrétariat</li> </ul>	Séances de travail pour harmoniser les pratiques d'utilisation de ces outils de travail

## 11.5 Proposer une (des) formation(s) spécifique(s) au pratiques professionnelles dans le cadre des interventions en AEMO

### Indicateurs :

- Nombre de formations proposées
- Nombre de salariés ayant suivi une (des) formation(s)
- Degré de satisfaction de la (des) formation(s) proposée(s)

Action(s) à mener	Pilote(s) et partenaires	Moyen(s)
Rechercher et planifier une (des) formation(s) spécifique(s) aux pratiques professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction,</li> <li>• Assistante de direction générale</li> <li>• Chef de service</li> <li>• Membres de la commission-formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamique de la Commission formation</li> <li>• Optimisation du budget relatif au Plan de développement des compétences</li> <li>• Utilisation du budget du service (Groupe 3 - Compte 618)</li> </ul>

## 11.6 Communiquer auprès des partenaires l'organisation et les modalités des interventions en AEMO

### Indicateurs :

- Niveau de qualité des documents supports construits
- Nombre de documents support diffusé
- Nombre de rencontres avec les partenaires

Action(s) à mener	Pilote(s) et partenaires	Moyen(s)
Créer des documents « supports » (type flyers) à destination des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction</li> <li>• Chef de service</li> <li>• Assistante de direction générale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions, étude, construction de l'outil</li> <li>• Organiser des temps de rencontres et éventuellement des séances de travail (ASE, TPE ...)</li> </ul>
Rencontrer régulièrement les partenaires du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction</li> <li>• Chef de service</li> <li>• Psychologue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des temps de rencontres, des séances de travail</li> </ul>

## Conclusion

Le fil conducteur de ce projet de service a été de consolider une identité de service, un sentiment d'appartenance à une entité forte avec une histoire (l'association ASAEL), éléments à même de soutenir la dynamique de service dans la réalisation de sa mission.

La démarche participative d'actualisation du projet de service a atteint l'objectif d'unir l'ensemble des professionnels autour de leur « outil de travail ». Elle a permis la réalisation de ce document fondateur d'une dynamique de service.

C'est tous ensemble que nous nous sommes dirigés un peu plus vers une harmonisation des accompagnements avec, comme point d'ancrage, l'actualisation de ce projet de service. Chaque professionnel impliqué a pu mettre en avant ses capacités d'analyse, de synthèse et d'aptitude à débattre.

Je souhaite donc particulièrement remercier l'ensemble des professionnels qui se sont mobilisés pour la construction de ce projet de service 2024-2029.





